

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance II
- 3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n ICC-01/04-01/07
- 4 Procès
- 5 Lundi 1^{er} février 2010
- 6 L'audience est présidée par le juge Cotte
- 7 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 42*)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (*Passage en audience publique à 9 h 46*)
16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
18 Alors, Maître Kilenda ?
19 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
20 Comme vous l'avez certainement remarqué à la reprise de l'audience du procès, le
21 26 du mois dernier, j'étais absent.
22 Et en relisant les *transcripts* d'audience, j'ai pu me rendre compte que notre équipe a
23 manqué à un devoir de civilité envers la Cour, les parties et les participants : celui de
24 vous présenter de la manière la plus officielle M. Godefroid Bokolombe, qui est notre
25 nouvel assistant juridique depuis le 1^{er} décembre 2009.

1 M. Godefroid Bokolombe est chef des travaux à la faculté de droit de l'université de
2 Kinshasa, au département de droit pénal et criminologie. Il est actuellement en train
3 de finaliser sa thèse de doctorat à la faculté de droit d'Aix-Marseille, en France.
4 Je tenais que ce devoir de civilité puisse être fait dans le respect le plus absolu et de
5 la Cour, de toutes les parties et de tous les participants.
6 Merci, Monsieur le Président.
7 Et Anne-Charlotte (*inaudible*), qui est notre nouvelle assistante juridique *pro bono*.
8 Merci, Monsieur le Président.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie, Maître Kilenda.
10 Effectivement, lors de la reprise de nos débats, nous avions constaté qu'il y avait un
11 vide immense. Vous n'étiez pas là. Mais vos assistants, le conseil adjoint étaient là
12 pour assurer la défense de Mathieu Ngudjolo.
13 Vous êtes avec nous, et nous souhaitons donc la bienvenue à vos nouveaux
14 collaborateurs, espérant qu'ils vous apporteront toute l'aide que vous en attendez.
15 Et la Cour, en ce qui la concerne, espère également qu'elle pourra bénéficier, sans
16 doute plus indirectement, de leur contribution.
17 Nous pouvons donc reprendre nos travaux.
18 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.
19 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
20 PAR M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.
21 Monsieur le témoin, bonjour.
22 Nous allons...
23 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.
24 M. MacDONALD :
25 Q. Nous allons revenir où nous avions laissé la semaine dernière — ou vendredi

1 dernier.

2 Et vous nous avez mentionné que vous étiez à l'état-major à Ladile, et que le
3 commandant Bahati — Bahati, de Zumbe — s'était adressé aux combattants qui
4 étaient présents.

5 Pourriez-vous indiquer à la Chambre : qu'est-ce que Bahati a mentionné aux troupes
6 qui se trouvaient à Ladile ?

7 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Bahati leur a dit ceci : « Il a une opération à faire, et il a besoin d'eux. Il a
9 besoin d'eux pour travailler ensemble. »

10 Q. Est-ce qu'il a donné d'autres informations concernant les opérations plus
11 spécifiquement ?

12 R. Il a dit ceci : son opération consiste à descendre sur Bogoro.

13 Q. Est-ce qu'il a mentionné comment cela devait se faire ?

14 R. Oui, il a dit. Il a montré à travers une carte les différentes entrées sur Bogoro.

15 Q. Et qu'est-ce... Quelles étaient les instructions spécifiques qu'il a données en
16 vous montrant cette carte ?

17 R. L'ordre consistait « au » plan d'entrée, mais, en même temps, les respects de
18 loi que les militaires qui étaient sous son ordre devraient suivre.

19 Q. Quel était le respect des lois qui a été mentionné ?

20 R. Il y avait beaucoup d'instructions qui étaient données pour pouvoir atteindre
21 Bogoro. Par exemple, ne pas faire du bruit.

22 Q. Êtes-vous en mesure de relater à la Chambre toutes les instructions que Bahati
23 a mentionnées ?

24 R. Il disait ceci : « Depuis l'endroit de départ jusqu'à l'arrivée, vous devez
25 prendre position. » Mais on devrait respecter ses instructions pour pouvoir atteindre

1 l'objectif fixé.

2 Q. Vous avez mentionné tout à l'heure que, sur une carte, étaient précisés les
3 points d'entrée.

4 Et là, vous venez d'ajouter que vous aviez des instructions pour pouvoir atteindre
5 l'objectif fixé ; quel était l'objectif fixé ?

6 R. L'objectif était d'entrer à Bogoro. Pour cela, il fallait suivre les instructions. Il
7 fallait préparer les hommes qui allaient faire ce travail.

8 Q. Quels étaient les... Une fois entrés dans Bogoro, que deviez-vous faire ?

9 Quelles étaient les instructions ?

10 R. Les gens ont beaucoup souffert à Bogoro. Pour cela, il fallait mettre fin à cet...
11 à cet état des choses. Cela, donc, consistait l'objectif.

12 Q. Quel était... Je vais reformuler, pardon.

13 Vous avez mentionné... ou vous avez fait, vendredi, un croquis, précisant les
14 différents points d'entrée des groupes du FNI et du FRPI — et c'est la pièce
15 EVD-00022.

16 Lorsque... Alors, ma question est la suivante : lorsque Bahati vous montre la carte —
17 et vous avez mentionné qu'il vous montre les points d'entrée —, quels sont les
18 points d'entrée qu'il vous a montrés ?

19 R. Il s'agissait des entrées stratégiques. Il indiquait bien qui devrait diriger
20 chaque entrée.

21 Q. Alors que ces instructions sont données, vous, où êtes-vous ?

22 R. J'étais parmi ceux-là qui avaient fait une file, et qui suivaient les instructions.

23 Q. Donc, vous étiez parmi les combattants qui recevaient les instructions à
24 Ladile ?

25 R. Oui, c'est exact.

1 Q. Lorsque Bahati vous donne les instructions et vous montre les points
2 stratégiques, est-ce que ces entrées stratégiques sont limitées ?

3 Combien d'entrées stratégiques vous a-t-il montrées ?

4 R. Il s'agissait de ce qu'on devrait faire, en partant de là où on était jusque là où
5 on se rendait.

6 Q. Y a-t-il eu des instructions par rapport au déplacement, au mouvement, que
7 devraient emprunter les troupes du FRPI ?

8 R. La chose la plus importante était de savoir d'où attaquer, en partant de Bindi.
9 Mais l'essentiel était de savoir d'où ils devraient partir.

10 Q. Lorsque vous faites référence à Bindi, vous faites référence, si je comprends
11 bien, au FRPI ici, dans ce contexte ; est-ce bien cela ?

12 R. Oui, c'est exact, puisque Bogoro se trouvait à cheval entre Tatsi et Bindi.

13 Q. Pourquoi est-ce que la chose la plus importante, ou essentielle, était de savoir
14 d'où « ils » devaient partir — ces troupes du FRPI ?

15 R. Est-ce que vous pouvez reposer votre question ?

16 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé de vous interrompre.

17 Il n'est pas étonnant que le témoin ne comprenne pas la question. Elle a été
18 reformulée par le Procureur. Il y a deux questions ; et d'une manière que... le témoin
19 n'évoquait pas la question, concernant Bindi et les troupes du FPRI (*sic*).

20 Alors, on tourne un petit peu en rond dans ce... dans cette déposition ; et nous en
21 sommes là maintenant.

22 Ce qui me préoccupe, c'est que le Procureur intervient et pose sa question d'une
23 manière particulière, qui correspond à son objectif, mais qui ne reflète pas la teneur
24 de la déposition du témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, vous allez la

1 reformuler dans la plus stricte orthodoxie. Nous vous écoutons.

2 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

3 Alors, je vais... Je vais reprendre... reprendre vos mots exacts, Monsieur le témoin.

4 Q. Quand vous faites... Alors, ce que vous avez répondu, c'est la chose
5 suivante : « La chose la plus importante était de savoir d'où attaquer en partant de
6 Bindi, mais l'essentiel était de savoir d'où ils devraient partir. »

7 Alors, ma question est la suivante : pourquoi que la... la chose essentielle était de
8 savoir d'où ils devaient partir ?

9 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Ce que je peux dire, c'est que c'est... c'était le plan du FRPI. Il y en a qui sont
11 partis de Medhu en empruntant le chemin de Kiguna (*Phon.*) pour aller à
12 Bogoro ; ceux-là sont venus de Kagaba ou de Lakpa.

13 Q. Donc, vous mentionnez qu'il y a des troupes qui sont parties de Medhu. Il y
14 en a d'autres qui sont partis de Kagaba. Et un troisième groupe de Lakpa ; c'est bien
15 votre... ce que vous venez de mentionner, Monsieur le témoin ?

16 R. Oui, ceux qui sont venus de Medhu sont passés par Seyi (*Phon.*) et Waka. Et
17 ceux qui sont venus de Lakpa sont entrés... sont passés par Diguna et l'institut de
18 Bogoro.

19 Q. Et ceux de Kagaba ?

20 R. Kagaba, c'est un endroit où ils se sont reposés avant d'atteindre Lakpa et
21 Bogoro. Kagaba était un territoire qui était derrière ou avant Bogoro.

22 Q. Quand avez-vous appris le mouvement de ces troupes du FRPI ?

23 R. J'ai appris lorsque... lorsque major Bahati a dit qu'il fallait commencer, à
24 6 h 30. Et c'est à ce moment-là qu'on a commencé.

25 Q. Il y a... vous avez mentionné, précédemment, vendredi, en fin de témoignage

1 — vendredi —, qu'il y avait donc cette parade à Ladile. Et par la suite, où vous
2 êtes-vous dirigés ?

3 R. Nous faisons... lorsque cette parade se tenait, nous étions à la maison. Nous
4 étions obligés d'aller à Bogoro, juste le temps de se reposer. Nous sommes arrivés à
5 Kavelege (*Phon.*), c'est après Kavelege (*Phon.*) que nous avons fait notre entrée sur
6 Bogoro.

7 Q. Donc, après Ladile, quel est le premier arrêt que vous faites ?

8 R. Je pouvais dire Lagura ou Zumbe. Toutefois, il y avait un village à
9 Kavilege (*Phon.*), là où la population vivait, mais ce village est resté vide parce que la
10 population avait pris la fuite au moment des combats.

11 Q. Et quand vous faites référence à Kavelige (*Phon.*), vous voulez dire
12 Kavalega (*Phon.*) ; c'est bien cela ?

13 R. C'est exact, il s'agit de Kavalega. Il y a d'autres personnes qui appellent ce
14 village par le nom de Anzo.

15 Q. Et comment ça s'écrit, « Anzo » ?

16 R. A-N-Z-O.

17 Q. Vous venez de mentionner donc qu'après Ladile, vous avez parlé de Zumbe
18 et Lagura. Que voulez-vous dire... que voulez-vous dire par cela : Zumbe et Lagura ?

19 R. Qu'il s'agisse de Lagura, Zumbe ou Manusu (*Phon.*), ce sont des endroits où se
20 trouvaient les militaires. Ils quittaient cet endroit et allaient à leur... leur lieu de... de
21 travail. Donc, s'ils passaient par Lagura ou tout un autre village, c'était juste un
22 endroit de passage.

23 Q. Et donc, vous vous rendez à Kavalega ?

24 R. Notre objectif était d'aller combattre à Bogoro. Kavalega, c'était un lieu de
25 rassemblement. Nous avions comme objectif, comme mission de nous... tous, de

1 nous rassembler à ce village-là avant d'aller attaquer Bogoro.

2 Q. Vous avez mentionné, dans... lors de votre témoignage, qu'il y avait — et vous
3 l'avez indiqué sur la pièce EVD-00021... qu'il y avait un Kavelega 1 et un Kavelega 2.
4 Vous êtes rassemblés auquel des deux ?

5 R. Il s'agissait de Kavelega 1. Mais c'était entre... dans l'endroit où le terrain se
6 situait entre les deux villages, entre Kavelega 1 et Kavelega 2.

7 Q. Combien de combattants de Bedu-Ezekere se sont rencontrés à cette position,
8 entre Kavelega 1 et Kavelega 2 ?

9 R. Je ne suis pas en mesure de donner le nombre.

10 Q. Précédemment, dans votre témoignage, vous avez fait référence, en partant de
11 la plus petite unité, à une section et... allant jusqu'à un bataillon ; est-ce que vous
12 pourriez, par rapport à ces termes, nous indiquer combien de combattants pouvaient
13 être positionnés entre Kavelega 1 et Kavelega 2 ?

14 R. Personnellement, je ne peux pas donner une estimation. Mais toutefois,
15 l'opérateur Bahati serait en mesure de répondre à votre question et de vous donner
16 les chiffres exacts.

17 Q. Alors, le commandant Bahati n'est pas ici. Vous êtes la personne qui pouvait
18 répondre à cette question en ce moment. Approximativement, combien pouvait-il y
19 avoir de combattants ?

20 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je interrompre ?

21 On a posé cette question trois fois. Le témoin a répondu : « Je ne suis pas en mesure
22 de vous dire ce chiffre. Je ne peux pas vous donner d'estimation. »

23 Si on persiste, il y a un risque : on pourrait, en effet, créer une situation dans laquelle
24 le témoin pourrait répondre par complaisance, en répondant à ce genre de questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Chambre vous a entendu, Maître Hooper.

1 Monsieur le Procureur, vous avez posé cette question, effectivement, pour la
2 troisième fois, le témoin va répondre. Il est évident que, en fonction de ce que sera sa
3 réponse, vous apprécierez s'il y a lieu de persister ou non. Et je pense que vous le
4 ferez en fonction de ce que vient de nous dire M^e Hooper.

5 Donc, la question est posée. Il nous faut maintenant une réponse, Monsieur le
6 témoin. Et M. le Procureur poursuit ensuite son interrogatoire.

7 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Je pourrais dire ceci : si c'était peu... si c'était peu, ça devrait être une
9 compagnie. Mais les chiffres, selon mes estimations, c'était plus d'une compagnie ou,
10 à défaut, une compagnie.

11 M. MacDONALD :

12 Q. Qui sont les commandants qui, à ce moment-là, se retrouvent à cette position,
13 entre Kavelega 1 et Kavelega 2 ?

14 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Il y avait le commandant Kute, le commandant Nyunye – Nyunye. Il y avait
16 également l'opérateur Bahati, qui était major.

17 Q. Et que faites-vous à cet endroit ?

18 R. C'était créer un sentiment de confiance entre nous, étant donné que nous
19 devrions aller travailler demain matin.

20 Q. Et comment avez-vous... comment ce sentiment de confiance a-t-il été créé ?

21 R. L'armée... Dans l'armée, il existe une politique de motivation. Lorsque les
22 différents dirigeants ou les différents commandants se sont retrouvés, il était
23 question de créer un sentiment de confiance entre eux.

24 Q. Et comment est-ce que ceci s'est exprimé ?

25 R. Tout commandant a toujours dit la même chose à ses hommes : « Nous

1 devons aller là-bas, nous allons les battre. » Et c'est la même motivation qui nous a
2 été donnée. C'est la motivation que tout commandant donne à ses soldats. Et cela a
3 comme conséquence : le militaire se sent motivé.

4 Q. Avez-vous fait autre chose que créer, donc, cette motivation ? Est-ce qu'il y a
5 eu d'autres choses qui se sont produites ou se sont... que vous avez fait à cette
6 position, avant de vous diriger vers Bogoro ?

7 R. Celui qui était affamé prenait quelque chose à manger et nous avons fait des
8 choses pareilles.

9 Q. Les commandants... le commandant Bahati s'est-il adressé aux troupes ?

10 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention inaudible : canal fermé*)...
11 clairement la question...

12 M. MacDONALD : J'aimerais, Monsieur le Président, pouvoir répondre avant que la
13 Chambre n'intervienne.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Simplement, la Chambre, et en tout cas son
15 Président, aimerait comprendre ce qu'a dit M^e Hooper. Je n'ai rien entendu dans mes
16 écouteurs. Je regarde sur le *transcript* et je vois... je vois clairement ma question.
17 Apparemment, le canal était fermé. Il est difficile effectivement pour moi d'arbitrer
18 entre vous deux si je n'entends pas ce qui se dit. Donc, il serait important que je
19 puisse obtenir la traduction de ce que vient de dire M^e Hooper, s'il vous plaît.

20 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : J'ai perdu l'écran.

21 La question posée était la suivante : est-ce que le commandant Bahati s'est adressé
22 aux troupes ?

23 C'est une question déterminante, mais elle n'appelle qu'une réponse : « oui » ou
24 « non ».

25 Et le Bureau du Procureur a posé des questions au sujet de ce qui s'est produit. Et il

1 me semble que ce n'est pas opportun d'apporter... d'aborder la question de cette
2 façon. Et je m'interroge sur le type de réponse que cela amène le témoin à faire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper, j'ai à présent compris.

4 Alors, vous souhaitiez, Monsieur le Procureur, répondre à l'objection de M^e Hooper.

5 M. MacDONALD : Monsieur le Président, ce n'est pas parce qu'une question peut se
6 répondre par « oui » ou par « non » qu'elle devient suggestive pour autant.

7 Le témoin, s'il répond « non », ça s'arrête. S'il répond « oui », alors, quelles étaient ces
8 instructions ? C'est une question qui amorce — dans un premier temps. Et dans ce
9 contexte-ci, la Chambre veut peut-être revoir le transcript plus avant. Et le témoin,
10 lorsqu'il parlait d'instructions, a, entre autres, fait référence à Kavelega.

11 Alors, c'est dans ce contexte et l'ensemble de ce contexte que les réponses... ou la
12 question — pardon —, elle est posée.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci pour cette réponse à l'objection de
14 M^e Hooper.

15 Depuis que la Chambre entend ce matin votre interrogatoire, qui se concentre
16 d'ailleurs sur un thème bien déterminé et sur une chronologie que vous suivez de
17 manière extrêmement précise, la Chambre a pu se rendre compte que M. Bahati était
18 sur place.

19 La Chambre ne voit pas en quoi la question que vous avez posée — même si elle
20 peut induire un « oui » ou un « non » — serait une question suggestive. Elle
21 considère qu'il est légitime de poser une question aussi simple que celle-ci. Vous la
22 reposez donc. Et le témoin va tenter d'y répondre.

23 M. MacDONALD :

24 Q. Alors, Monsieur le témoin, est-ce que le commandant des opérations Bahati
25 s'est adressé aux troupes qui étaient postées entre Kavelega 1 et Kavelega 2 ?

1 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Oui, et lorsqu'ils étaient là, c'était comme s'ils avaient le même grade. Ils
3 étaient en train de faire des blagues et de parler entre eux.

4 Q. Qu'a-t-il dit aux troupes ?

5 R. C'étaient des blagues, comme je disais. Même les joueurs, avant de jouer au
6 foot, font des motivations.

7 Lui, en tant qu'opérateur, il regardait sur sa montre pour voir son heure parce qu'il
8 devait aller se rendre avec les autres. Donc, il était en train de faire des blagues avec
9 les troupes.

10 Q. Est-ce que vous vous rappelez de ses blagues ?

11 R. (*Intervention non interprétée*).

12 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale que le témoin parle
13 rapidement.

14 M. MacDONALD : Monsieur le témoin, je suis désolé, mais l'interprétation nous
15 mentionne que, malheureusement, vous parliez trop rapidement. Ils n'ont pas saisi
16 votre réponse.

17 Q. Alors, je vais dire... reformuler ma question ou la répéter. Vous rappelez-vous
18 des blagues contées par Bahati ? Et je vous demanderais de répondre lentement pour
19 qu'on comprenne bien.

20 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

21 R. C'étaient des blagues d'encouragement — s'il faut que je réponde d'une
22 manière brève. C'étaient des blagues d'encouragement. Et il faisait d'une personne à
23 une autre... et il y a des autres avec qui il se faisait accompagner et il faisait des
24 blagues d'une personne à une autre. C'était dans le but d'attendre demain matin.

25 Q. Vous rappelez-vous l'heure à laquelle vous êtes arrivés à Kavelega ?

1 R. Il y avait un groupe qui était arrivé à 19 h, un autre groupe à minuit, un autre
2 groupe à 4 h, parce qu'il y avait déjà un *timing* précis d'attaquer Bogoro, qu'on avait
3 pris depuis Ladile. Il y avait d'autres personnes qui devaient se préparer avant
4 d'arriver et qui l'ont fait avant de rejoindre le camp.

5 Q. À Ladile, il était question d'un *timing* précis pour attaquer Bogoro. À quelle
6 heure deviez-vous attaquer Bogoro ?

7 R. À 5... à 5 h 30, nous étions positionnés, prêts à l'attaque. Nous étions prêts à
8 l'attaque à 5 h 30. 6 h moins... on a donné le coup d'envoi et nous avons commencé
9 l'opération.

10 Q. Qui a donné le coup d'envoi ?

11 R. L'ordre venait de Diguna. On a dit que Dark était déjà arrivé, lorsque Diguna
12 est tombé. À l'institut de Bogoro, nous les avons surpris également. Et l'ordre a été
13 donné et nous avons commencé l'opération.

14 Q. L'ordre venait de Diguna. Comment l'ordre est-il venu de Diguna ?

15 R. Lorsque nous sommes arrivés, c'était une voie, c'était le plan qui était prévu,
16 qui était préparé d'avance ; c'est ce que j'appelle « ordre ».

17 Q. Vous avez mentionné précédemment : « On a dit que Dark était déjà arrivé
18 lorsque Diguna est tombé. » Comment avez-vous appris que Diguna était tombé ?

19 R. D'abord, au début, ce n'était pas une information qui confirmait que Diguna
20 était tombé. Mais, lorsque le temps est arrivé, selon le plan prévu que Dark devait
21 commencer, nous avons entendu l'ordre selon « laquelle » Dark a commencé et la
22 réponse était affirmative. Et nous avons dit : « Nous pouvons commencer. » Cette
23 communication se faisait par le crépitements des balles.

24 Q. Vous avez mentionné précédemment, dans votre réponse : « C'était le plan
25 qui était prévu, qui était préparé d'avance ; c'est ce que j'appelle "ordre". » Et là,

1 vous avez mentionné que le crépitement des balles, vous avez entendu, n'est-ce pas ?

2 R. Le plan était écrit sur papier. Mais le crépitement des balles, c'était sur action.

3 On avait un plan sur papier que nous devrons faire ça — tel devrait faire ça —, et un
4 autre devrait faire ceci. Alors, nous devons comprendre que l'opération devait
5 commencer.

6 Q. Sur papier, donc... sur papier — pardon —, comment était décrit le coup
7 d'envoi pour le groupe qui était posté à Kavelega ?

8 R. Le plan était celui-ci : lorsqu'un groupe va attaquer par derrière, les gens
9 croiront que nous allons les pousser à fuir vers Bunia et ils seront pris en sandwich.
10 Et c'est là où nous étions en train de les piéger, de les attendre.

11 Q. Donc, le plan était d'attaquer par derrière. Et par derrière, pour vous... vous
12 faites référence à quel endroit précis, à nouveau, s'il vous plaît ?

13 R. Je vous donne un exemple : quelqu'un, lorsqu'il est en haut et qu'il veut
14 sauter, il doit chercher une corde pour descendre. C'est ça, l'exemple que je vous
15 donne.

16 Q. Mais ici, dans le contexte du plan écrit... si nous revenons dans ce contexte,
17 vous avez mentionné qu'il y avait un plan écrit. Quel était — par rapport à ce que
18 vous venez de mentionner —, quel était le plan écrit ?

19 R. Lorsque... le fait de quitter Diguna était déjà un plan. Lorsqu'un autre groupe
20 devait quitter l'institut de Bogoro, c'était déjà un plan. Lorsqu'un autre groupe devait
21 quitter l'institut Waka, c'était déjà un plan.

22 Je ne sais comment vous vouliez que je... ou je vous dise sur le plan. C'était un plan
23 d'attaque, si je peux être clair.

24 Q. Qui deviez-vous prendre en sandwich ?

25 R. Personne ne devrait nous arrêter. Notre objectif était d'aller les battre.

1 Q. Restons au plan écrit : qui, à votre connaissance, a écrit ce plan ?

2 R. On n'a pas mis un tableau devant nous pour écrire un plan, pour que je puisse
3 le confirmer devant vous. Ce qui est vrai, c'est l'opérateur nous a donné les
4 instructions suivantes : « Vous devez passer par telle route là, vous rencontrerez tel
5 allié, vous devrez aller par telle autre route, vous rencontrerez tel autre groupe. »

6 Q. Vous êtes à Kavelega, vous dites qu'il est 5 h 30, vous attendez. 5 h 45, vous
7 entendez le crissement des balles. Et ce crissement des balles venait de la région
8 de Diguna ; c'est bien cela ?

9 R. Si j'ai parlé de Kavelega, j'ai dit ceci : à 19 h, les troupes qui devaient aller
10 combattre à Bogoro étaient déjà positionnées à Kavelega. À l'arrivée de... aux
11 alentours de Bogoro, c'était 5 h 30. À 6 h moins... nous avons commencé le combat,
12 nous avons commencé à attaquer Bogoro.

13 Q. Décrivez-nous ce qui s'est produit ?

14 R. Il y a eu donc des combats à Bogoro. C'est ce que je peux dire.

15 Q. Vous avez fait un dessin sur la pièce EVD-00022. Vous avez mentionné la
16 direction empruntée par un groupe mené par Bahati, et un groupe mené par Kute. Et
17 vous avez également indiqué qu'il y avait une réserve FNI sur la route
18 Buria-Bogoro, menée par Kpadhole. Vous, lorsque... lorsque les troupes du FNI
19 rentrent dans Bogoro, vous faites partie de quel groupe ?

20 R. (Expurgée). et c'est l'opérateur Bahati qui avait placé
21 ce groupe sur la route qui devait aller au centre... Bogoro.

22 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, je vous demandais
23 de procéder en un huis clos partiel, s'il vous plaît, pour mes prochaines questions, à
24 la lumière des réponses données par le témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu, Monsieur le Procureur.

1 Madame le greffier, voulez-vous mettre en œuvre une mesure de huis clos
2 partiel, s'il vous plaît ?

3 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 32*)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 10 h 35*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

15 M. MacDONALD :

16 Q. Vous avez mentionné qu'il y avait un groupe principal. Précédemment, vous
17 avez utilisé cette expression-là : un « groupe principal » ; vous faites référence à quel
18 groupe à ce moment-là ?

19 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Dans Bogoro, il y avait des positions qu'on pouvait dire qu'« ils » étaient
21 devant l'entrée principale. Il y avait d'autres positions à côté. Certains venaient de
22 derrière pour nous frapper. Il y a un groupe qui est parti de Wima. Et un autre qui
23 allait... qui partait de Bunia vers Bogoro.

24 Et le groupe FNI devait entrer dans Bogoro. Mais il y avait d'autres entrées
25 secondaires, qui devaient contourner Bogoro.

1 Q. Vous avez mentionné dans votre témoignage précédemment, vendredi, qu'il
2 y avait un camp militaire avec, notamment, des militaires de l'UPC qui étaient
3 postés à l'institut de Bogoro. Et vous avez dessiné ce camp sur la pièce EVD-00022.
4 J'aimerais maintenant... Ma question, elle est la suivante : y avait-il, pour protéger le
5 village de Bogoro, des positions... Outre le camp, y avait-il des positions de l'UPC ?

6 R. Un véhicule a des phares et des clignotants, il y avait donc un camp et des
7 entrées. Et lorsque la guerre a eu lieu, d'abord, elle a eu lieu en dehors du camp ; et
8 elle est arrivée au camp. Et il y avait donc une progression jusqu'à ce que les
9 militaires se... soient ensemble là-bas.

10 Q. Les entrées de Bogoro étaient-elles protégées par des combattants de l'UPC ?

11 R. Oui, c'est ce qu'ils faisaient à partir de leur camp. Certains militaires
12 occupaient des positions. À l'entrée de ces positions, il y avait, par exemple, du... il y
13 en avait du côté de Lakpa, de Kasenyi et de Bunia. Mais le camp principal se trouvait
14 à l'institut de Bogoro. Et des militaires s'étaient éparpillés et dispersés. Il y avait
15 même pas de civils à Bogoro. C'était impossible depuis que Diguna était parti.

16 M. MacDONALD : À cette étape-ci, Monsieur le Président, je vous proposerais la
17 chose suivante : sur l'écran tactile où on peut, avec un crayon spécifique à cet effet...
18 on peut marquer, comme on l'a vu avec le témoin 0233 (*Phon.*), une pièce.

19 Alors, ce que je vous proposerais, c'est que l'*exhibit* EVD-00022 soit montré sur ce...
20 cet écran tactile, et que le témoin marque d'un X ces positions. Et, à ce moment-là,
21 nous capturerons l'image pour qu'elle devienne la pièce EVD-00023.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, sur un plan strictement
23 technique, est-ce que la suggestion de M. le Procureur est réalisable ? Oui, je pense ?
24 C'est-à-dire, prendre l'*exhibit* n° 22. Le témoin, répondant à des questions, serait
25 éventuellement appelé à mentionner des croix sur tel ou tel emplacement de cet

1 *exhibit* qui, à ce moment-là, serait en quelque sorte cristallisé pour devenir l'*exhibit 23*.

2 Techniquelement, tout cela est possible ? Bien.

3 Alors, Monsieur le Procureur, donc, nous continuons.

4 M. MacDONALD : Alors, j'appellerais la pièce EVD-00022. Débutons avec cela.

5 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, tout cela se met en place.

7 Monsieur le Procureur, comme cela vous avait été demandé en fin de semaine
8 dernière, le document en question doit-il être considéré comme confidentiel ? Doit-il
9 être considéré, comme la semaine dernière – public ? Y a-t-il une disposition
10 particulière à prendre à cet égard ?

11 M. MacDONALD : Public, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Public. Merci, beaucoup.

13 Donc, Madame le greffier, ce document est public.

14 M. MacDONALD : Très bien. Alors, si je comprends bien, faut peser sur le bouton
15 PC1 ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Oui, en effet. Pour visionner le document, appuyez sur le... sur
17 le bouton PC1 à côté de vos ordinateurs.

18 M. MacDONALD : Serait-il possible, s'il vous plaît, Madame le greffier, juste avant
19 que l'huissier quitte (*inaudible*) s'il y a lieu de... s'il est possible de faire un zoom, s'il
20 vous plaît ?

21 Encore peut-être juste un petit coup, s'il vous plaît ?

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 Parfait.

24 Alors, Monsieur le témoin, vous allez malheureusement devoir vous déplacer sur un
25 écran pour pouvoir écrire. Je vais vous demander aussi de garder peut-être vos

1 écouteurs. On va vous en donner d'autres.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Toutes vos questions, Monsieur le Procureur,

3 s'intègrent là dans un créneau horaire de 15 minutes, hein ? Nous sommes bien

4 d'accord ? Ce matin, c'est une heure et demie, une heure et demie. C'est parfait.

5 M. MacDONALD : C'est noté.

6 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vais vous demander, avec un des crayons

7 tactiles qu'on va vous donner et...

8 On peut choisir une couleur, s'il vous plaît ?

9 Je vais vous demander d'indiquer ces positions qui étaient aux entrées de Bogoro,

10 que vous venez de mentionner : la route de Bunia, la route de Lakpa et la route de

11 Kasenyi.

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

14 R. À cet endroit, il y a un... on... il y a un point qu'on appelle Yen (*Phon.*).

15 Il y avait des gardes constitués par des gens qui se trouvaient à Bogoro. Il y avait une

16 voie, contrôlée par un peloton. Et, à Diguna, il y avait un *guest house*.

17 Et à cet endroit, il y avait des gens qui ont été chassés par Dark. Yuda a chassé les à

18 Yen (*Phon.*) jusqu'à ce camp-là.

19 Il y avait aussi d'autres gardes qui sont montés vers le mont Waka. C'est ainsi que

20 Cobra est allé les déloger. Et à... Et à partir de ce point-là, il y avait aussi d'autres

21 gardes. Oudo est... est descendu du groupement de Bogoro pour les chasser.

22 Il y avait aussi d'autres qui se trouvaient sur un mont à Bogoro.

23 Et tout près de Limbo, il y a deux routes : l'une qui va vers Seyi (*Phon.*) et l'autre qui

24 va au centre de Bogoro. À cet endroit précis, quelque part ici, il y avait des gens qui

25 ont été chassés, et qui sont descendus.

1 De Diguna, il y a un mont, un institut de Bogoro — l'institut Kusinga (*Phon.*). Là-bas,
 2 il y avait d'autres personnes qu'on a chassées et... vers le camp.
 3 Et il y avait donc des gens qu'il fallait essayer de déloger, en général. Et c'est ainsi
 4 qu'on peut donc le décrire ou l'expliquer pour parler de cette guerre qui a eu lieu à
 5 Bogoro.

6 Q. Alors, merci, Monsieur le témoin. Nous allons reprendre cela par étapes, s'il
 7 vous plaît, pour s'assurer que nous comprenions bien.

8 Donc, je vais vous demander de — ne marquez pas l'écran pour l'instant... juste
 9 peut-être de regarder... pardon, d'écouter et... les questions.

10 Vous avez fait ce qui semble être un demi-cercle à la hauteur ou juste à côté du mot
 11 « Diguna », sur la route qui vient donc du sud, ou Gety, vers le... vers Bogoro. Vous
 12 voyez ce trait rouge en demi-cercle ?

13 R. Est-ce ici ? (*Demande le témoin.*)

14 Q. Malheureusement, je ne peux pas voir si vous le... ce que vous indiquez.
 15 Mais, la route qui vient du sud... entre la position de Dark et Yuda, vous avez fait un
 16 trait rouge en forme de demi-cercle — ou une parenthèse, si on veut. Et à côté, il y a
 17 le mot « Diguna » ; est-ce que vous voyez ? Ce que vous venez de marquer là, la
 18 première indication que vous avez marquée sur la pièce EVD-00022 ?

19 R. Oui, je vois le demi-cercle.

20 Q. Qu'est-ce... Uniquement par rapport à cette position, quelle était cette position
 21 et que s'est-il produit avec cette position ?

22 R. À cet endroit, il y avait le monument AIM. C'est à cet endroit que se
 23 trouvaient des gardes qui étaient partis du camp pour garder cet endroit. Il y a le
 24 chemin qui va vers Gety ; et il y avait donc des gardes.

25 Et ici, à Diguna, en général, il y avait un *guest house*. Et il y avait une position où les

1 gens aimait se tenir pour respirer.

2 Et Dark a dû partir et monter. Et du côté de Franga (*Phon.*), Benea (*Phon.*) et

3 Sud (*Phon.*), il y avait des gardes.

4 Il a fallu donc que Kute remonte comme ça.

5 Et là-bas, il y a le centre de Bogoro. Il a fallu que les gens de Bahati descendant.

6 M. MacDONALD : Je m'excuse de vous interrompre.

7 Et je m'excuse auprès de la Cour.

8 Mais c'est pour scinder vraiment les explications, tranquillement, pour que la

9 traduction les comprenne bien — l'interprétation, pardon —, la transcription et ainsi

10 de suite, et qu'on suive bien.

11 Q. Je vais vous demander... Monsieur le témoin, s'il vous plaît, nous allons

12 procéder une position à la fois, et nous arrêter.

13 Je comprends que c'est peut-être long et compliqué, mais ça va nous simplifier la

14 tâche grandement.

15 Nous avons perdu la...

16 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Ici, il y avait le camp. C'était à l'endroit où se trouvait l'institut de Bogoro.

18 Q. Monsieur le témoin, écoutez mes questions, et on va... on va revenir.

19 Pouvez-vous mettre un X d'une autre couleur peut-être, avec l'aide du huissier

20 audiencier ? Et sans dire quoi que ce soit, juste mettre un X où se trouvait le *guest*

21 *house* à Diguna ?

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 Vous avez donc fait un X en bleu.

24 R. Oui.

25 Q. Sans rien toucher, juste, écoutez dans un premier temps ma question : vous

1 avez... à côté du mot « FNI », « Pascal Kute » et « Lone Nyunye », juste à côté de la
 2 route qui vient de Kasenyi vers le centre de Bogoro, vous avez indiqué un « L ».
 3 Alors, ma question. Écoutez bien ma question et limitez-vous juste à ce... cette
 4 position pour le moment : qu'est-ce qu'il y avait, à cet endroit où vous avez mis un
 5 « L » en rouge ?

6 R. Avant, il y avait l'école appelée « école maternelle de Bogoro ». Et il y avait
 7 également un camp occupé par les gens qui se trouvaient à Bogoro — c'est-à-dire
 8 Kusinga (*Phon.*).

9 Q. Vous appelez ce camp-là « Kusinga (*Phon.*) » ?

10 R. C'était un endroit qu'on appelait Kusinga (*Phon.*).

11 Q. Pouvez-vous nous l'épeler, s'il vous plaît ?

12 R. Il y avait aussi un cours d'eau qu'on appelait Ngorora (*Phon.*), pour plus de
 13 précisions.

14 Q. D'accord. Ça se trouvait à côté d'un cours d'eau appelé Ngorora (*Phon.*).

15 Comment écrivez-vous cela, « Kusinga (*Phon.*) » — en commençant par
 16 « Kusinga (*Phon.*) » uniquement ?

17 R. S-U-N-G-A (*Phon.*).

18 Q. Et le cours d'eau, pouvez-vous nous l'épeler, s'il vous plaît ?

19 R. N-G-O-R-O-D-H-O (*Phon.*).

20 M. MacDONALD : Très bien.

21 Alors, si nous pouvions, dans un premier temps, saisir cette image, pour qu'elle
 22 devienne la pièce EVD-00023 ? Et une pièce, là évidemment, publique.

23 Je vais...

24 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, Mesdames, Messieurs,

1 nous sommes fréquemment victimes de la technique. Il s'avère que la pièce a
2 disparu.

3 Il serait donc souhaitable qu'avant que nous ne nous séparions, le témoin, avec l'aide
4 de l'huissier audiencier, se remette devant la pièce, et remarque sur cette pièce les
5 mentions qu'il vient donc d'y porter — mais qui ont disparu.

6 M. MacDONALD : Je crois qu'il n'y a pas de problème, Monsieur le Président. C'est
7 des choses qui peuvent se produire. Et je suis convaincu que le témoin est capable de
8 remettre les trois positions qu'il nous avait à l'instant indiquées.

9 Je vais attendre que l'huissier audiencier puisse être disponible.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, il convient donc de remettre
11 l'ensemble des mentions depuis que la pièce 22 était sous les yeux du témoin. Aussi
12 bien, donc, la parenthèse rouge que le « L » rouge, que la croix bleue. Tout...
13 D'accord.

14 Donc, Monsieur le témoin, il vous est demandé de remettre, là où vous les aviez déjà
15 mises, les mentions : parenthèse rouge, « L » rouge et croix bleue.

16 Il me semble qu'il y en avait trois.

17 M. MacDONALD : C'est bien ça.

18 Q. Commençons par la couleur rouge, Monsieur le témoin. Si vous pouvez
19 indiquer la position qui était sur la route venant de Gety vers Bogoro, et qui était en
20 forme de parenthèse ? Alors, maintenant, vous l'indiquez par un X.

21 (*Le témoin s'exécute*)

22 Pourriez-vous indiquer en rouge la position qui était au niveau du cours d'eau à
23 l'ancienne école maternelle ?

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 Très bien. Vous indiquez cette position qui est maintenant sur la route venant de

1 Kasenyi vers Bogoro.

2 Et par la couleur bleue, maintenant, pourriez-vous placer un X où se trouvait le *guest*

3 *house* à Diguna, s'il vous plaît ?

4 (*Le témoin s'exécute*)

5 Très bien. Alors, vous pouvez déposer les crayons.

6 Nous allons maintenant...

7 Vous pouvez vous rasseoir également, Monsieur le témoin, s'il vous plaît.

8 (*Le témoin s'exécute*)

9 Nous allons saisir l'écran.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Serions-nous par hasard confrontés à la même

11 difficulté ?

12 M. MacDONALD : Si nous... Monsieur le Président, si vous me permettez, pendant

13 qu'on s'informe, l'autre option, c'est que nous prenions la pause, nous imprimions la

14 pièce EVD-00022, et le témoin peut faire des X sur un bon... un bon vieux format

15 papier. Et après, cette pièce pourrait être enregistrée comme étant EVD-00023.

16 C'est une solution de rechange que nous proposons à la Chambre.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que les parties seraient opposées à cette

18 solution très pratique, très ancienne et qui a peut-être l'avantage de la rapidité ?

19 M^e KILENDA : Exact.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ?

21 Maître Hooper, Maître O'Shea, voyez-vous une objection ?

22 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Pas d'objection.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : (*Début d'intervention inaudible*)... merci, pardon.

24 La Chambre vous remercie.

25 Donc, nous allons suspendre notre audience. Au retour de l'audience, le témoin, qui

1 fait preuve de beaucoup de patience, reportera sur un document papier les signes
2 rouges et bleus qu'il a bien voulu porter jusqu'à présent.

3 Peut-être qu'entre-temps, d'ailleurs, l'aspect électronique aura été clarifié. Et, les
4 parties n'y voyant pas d'objection — je pense que les représentants légaux des
5 victimes n'en voient pas non plus ? —, nous pourrons disposer, donc, d'un
6 document portant ces mentions.

7 Dans l'extrême immédiat, donc, nous suspendons.

8 Les agents de sécurité vont avoir l'amabilité de conduire hors de la salle d'audience
9 M. Mathieu Ngudjolo et M. Germain Katanga.

10 Nous reprendrons notre audience à 11 h 33.

11 (*Les accusés sont reconduits hors du prétoire*)

12 Nous allons mettre le huis clos.

13 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 01*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (*Passage en audience publique à 11 h 38*)
10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes... Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
13 Donc, est-ce par le biais technique ou par le support papier que nous obtenons donc
14 la consignation des trois mentions que le témoin a apportées il y a un instant ?
15 M. MacDONALD : Oui, nous allons procéder par cette voie, Monsieur le Président.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est-à-dire support papier ?
17 M. MacDONALD : Support papier. Nous avons.... juste pour les fins de
18 l'enregistrement, nous avons remis au huissier audiencier ou à greffier... à M^{me} la
19 greffier une version couleur de cette pièce EVD-00022 qui a été montrée à nos
20 collègues de la Défense.
21 Pour ce qui est des représentants légaux, il s'agit donc de leur montrer... Pardon, à
22 l'instant, il n'y a rien d'inscrit. Il s'agit tout simplement d'une impression couleur de
23 cette pièce et nous proposons donc que le témoin, peut-être avec un Bic d'une
24 couleur rouge... ?
25 J'ai déjà mentionné au huissier audiencier que... si nous pouvions remettre ce Bic

1 rouge au témoin pour qu'il puisse marquer, donc, les trois points dont nous venons
2 de discuter avant la suspension ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait. Nous progressons donc à vitesse
4 accélérée, pour l'instant. Oui ?

5 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

6 Alors, nous procémons comme cela. Nous sommes bien d'accord ?

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 Merci aux uns et aux autres.

9 M. MacDONALD : Alors, Monsieur le témoin, nous allons vous remettre un Bic
10 rouge.

11 Q. Dans un premier temps, le Bic rouge. Pourriez-vous, compte tenu des
12 problèmes techniques... Nous nous en excusons.

13 Pourriez-vous marquer, donc, le premier endroit sur la route qui mène — je prends
14 comme point de référence Gety vers Bogoro... la position que vous avez indiquée
15 précédemment ; dans un premier temps ?

16 (*Le témoin s'exécute*)

17 Alors, la position également où se trouvait le *guest house* à Diguna, si vous pouviez le
18 préciser ?

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 Et enfin, la position de l'école maternelle de Bogoro où il y avait une... l'autre
21 position que vous avez indiquée qui se trouvait... de la route qui arrive ou qui va
22 vers Kasenyi.

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 Très bien. Nous nous proposons donc de la montrer à tous, et M^{me} le greffier
25 pourra...

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour pouvoir visionner ce document, je vous prie de bien
2 vouloir appuyer sur le bouton « *Docu cam witness* » sur votre télécommande.

3 M. MacDONALD : Alors, pour les fins de l'enregistrement, cette pièce est publique.

4 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vois que ce que vous avez... vous semblez avoir
5 ajouté sur la route qui arrive de Gety ou Aveba vers Bogoro... vous avez indiqué un
6 pointillé de couleur rouge ; est-ce bien cela ?

7 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Oui, c'est bien ça.

9 Q. Alors, nous reviendrons à cela.

10 Je veux juste... Avant d'enlever le croquis ou la pièce, vous avez indiqué au... au sud
11 de Diguna, au-dessus de l'inscription « FRPI », « Dark », et qui touche un peu à
12 « Yuda », également...

13 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé, nous n'avons pas encore ce
14 document ; nous n'avons que le plus ancien.

15 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que la Défense de Mathieu Ngudjolo... ?
17 Oui.

18 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, nous avons le nouveau croquis avec les indications
19 du témoin. Nous constatons que ces indications ne sont pas les mêmes que celles
20 qu'il avait apposées avant la pause.

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Effectivement, ce ne sont pas les mêmes et je
23 pense qu'il aurait été bien préférable que le témoin se contente... et c'est ce qu'il va
24 faire maintenant, se contente de reporter, comme il l'avait fait avant la pause, une
25 parenthèse, un « L » et une croix.

1 Aussi fastidieux que cela soit pour lui, il est important que nous restions sur les
2 mêmes bases qu'avant que nous ne suspendions l'audience. Le croquis qui nous
3 apparaît est un croquis qui est différent. Et nous étions vraiment partis de l'idée que
4 nous aurions, sur support papier, la mention, exactement, des mêmes signes que
5 ceux qui avaient été apposés dans la perspective d'une communication d'ordre
6 électronique.

7 Donc, est-il possible, Madame le greffier, Monsieur l'huissier, de remettre au témoin
8 un *exhibit* 22, sauf erreur de ma part, sur lequel il mentionnera — comme il l'avait
9 fait avant la suspension — la parenthèse, le « L » et la croix ?

10 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

11 C'est un *exhibit* qui est en noir, gris et blanc. Il n'y a pas de couleur, mais qui est le
12 même donc... c'est un — comment dire — c'est un exemplaire de l'*exhibit* qui est donc
13 en noir, gris et blanc.

14 M. MacDONALD : Alors...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Avant de vous donner la parole, Monsieur...
16 Monsieur le Procureur, et sur un plan très... très général — personne n'est en cause,
17 là —, nous sommes, je le disais, apparemment victimes d'une technique qui peut être
18 facteur d'accélération de nos débats, facteur de clarification ou facteur d'importants
19 ralentissements.

20 Si nous sommes absolument certains, Madame le greffier, Monsieur l'huissier, que
21 les problèmes techniques sont à présent résolus et que de nouvelles demandes
22 formulées par M. le Procureur tendant à ce qu'il soit mentionné sur tout autre
23 croquis des flèches, des points, des croix seront résolues dans l'instant, nous ferons,
24 bien sûr, confiance à la technique.

25 Mais s'il s'avère qu'il est possible, en parfait accord, Défense d'un côté, Accusation de

1 l'autre et les représentants légaux, de tomber d'accord sur des documents papier,
2 essayons, les uns et les autres, donc, de tout faire pour que nous ne perdions pas
3 trop de temps — il n'est pas perdu —, pour que nous ne dépensions pas trop de
4 temps dans des questions qui sont, effectivement, un peu irritantes par moments,
5 même s'il n'y a pas de recherche de responsabilité dans mes propos.

6 Et à cet égard, dans la mesure où ils sont quand même les principaux intéressés par
7 les débats qui se déroulent aujourd'hui, est-ce que M. Mathieu Ngudjolo et est-ce
8 que M. Germain Katanga ont bien, devant l'écran, sous les yeux, les différents
9 croquis ? Est-ce que les membres des équipes de défense qui sont situés le plus près
10 d'eux s'en assurent de temps en temps ? La Chambre voudrait simplement en être
11 bien certaine pour qu'ils ne soient pas marginalisés par rapport à des débats qui sont
12 leurs débats, une nouvelle fois.

13 Monsieur Germain Katanga, est-ce que vous avez, globalement, devant les yeux, les
14 écrans sur lesquels se trouvent les croquis qui sont diffusés ? Oui ?

15 M. KATANGA (*interprétation du lingala*) : Nous voyons.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur Germain Katanga.

17 Monsieur Ngudjolo ?

18 M. NGUDJOLO : Nous voyons, Monsieur le juge.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur Mathieu Ngudjolo.

20 Monsieur le Procureur, je vous en prie, est-ce que le... alors là, j'ai pour l'instant, moi,
21 sur mon écran, un document sur lequel « sont » mentionnés toujours en rouge.

22 M. MacDONALD : On a un contour et le X au centre pour ce qui est la position de
23 l'école maternelle, pour ce qui est la position du *guest house*, et nous avons un X,
24 Monsieur le Président, et au sud...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : En bas à gauche de Diguna.

1 M. MacDONALD : Voilà.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon. J'aurais, à titre personnel, préféré que, sur

3 cette nouvelle intervention du témoin, ne figure qu'une parenthèse, qu'un X et qu'un

4 « L ». Est-ce que, pour autant, les équipes de défense acceptent de se satisfaire de ce

5 qui vient d'être présenté sur leurs écrans ?

6 M^e KILENDA : Monsieur le Président, nous ne comprenons pas très bien pourquoi le

7 témoin varie.

8 M. MacDONALD : Si... Écoutez, Monsieur le Président, le témoin a indiqué des X et

9 il a ajouté... alors, je vais lui demander de commenter ce qu'il vient de nous indiquer.

10 Je crois que ça va pouvoir résoudre des informations additionnelles qui ont été

11 ajoutées, si vous me le permettez.

12 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Un instant, la Chambre voudrait s'adresser au

14 témoin.

15 Q. Monsieur le témoin, lorsqu'il vous est demandé de mentionner, sur un

16 croquis, un signe analogue à celui que vous avez mentionné 40 minutes plus tôt,

17 c'est-à-dire une parenthèse, une croix et un « L », il convient de ne mentionner que la

18 parenthèse, la croix et le signe.

19 Vous vous êtes cru autorisé à compléter les mentions que vous aviez portées il y a

20 40 minutes. Je pense que nous allons continuer au vu de ce que vous venez, donc,

21 d'écrire. Le Procureur vous posera peut-être des questions pour que vous précisiez

22 ce que vous avez entendu ajouter. C'est vous qui l'avez ajouté... ça ne vous a pas été

23 dicté, mais il est important que, quand la Chambre vous demande quelque chose,

24 vous vous contentiez de faire ce qu'elle vous demande. Nous nous sommes bien

25 compris ?

1 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Oui, j'ai bien compris, Monsieur le juge Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Kilenda, vous vouliez... vous souhaitiez
4 prendre la parole. Je pense que nous allons continuer quand même à progresser,
5 mais je vous écoute.

6 M^e KILENDA : Je crois que la Chambre a rencontré ma préoccupation.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, nous poursuivons.

8 Je vous écoute.

9 M. MacDONALD : Merci.

10 Q. Alors, Monsieur le témoin, regardons ce que vous avez indiqué et on va le
11 décrire... Pour débuter, pardon, je vois, en rouge, un tracé pointillé qui part du bas
12 du plan, qui est parallèle à la route Aveba-Bogoro ; et si on suit ce pointillé sur... ce
13 pointillé se dirige jusqu'au centre de Bogoro, mais avant d'arriver au centre, il y a un
14 X sur ce pointillé ; est-ce que c'est bien ce que l'on voit ?

15 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Oui, c'est bien cela.

17 Q. Vous indiquez qu'il y avait, donc, une position à cet endroit pour... à l'entrée
18 de Bogoro ?

19 R. Il y avait une entrée... il y avait un chemin qui allait à Diguna, et l'autre à
20 Gety ; c'est là où se trouvaient les militaires qui gardaient ce camp. Ils avaient... ils
21 avaient pris position là où j'ai mis le X.

22 Q. Très bien. Alors, lorsqu'on quitte le centre de Bogoro et qu'on va vers la
23 route... et qu'on va vers Aveba, je comprends qu'il y a une fourche. Il y a une
24 direction, c'est Diguna ; et l'autre, on continue tout droit vers Aveba et, au niveau de
25 la fourche, il y avait une position ; c'est cela ?

1 R. C'est exact.

2 Q. Très bien. On vous avait également demandé— avant la pause — de préciser
 3 la position du *guest house*. Je vois que vous avez indiqué sur la pièce EVD-00022 un
 4 X, et autour de ce X, vous avez fait un cercle avec une zone un peu ombragée et qui
 5 englobe, donc, tous les mots, « FRPI » et « Dark ». Dans un premier temps, le X, ça
 6 représente quoi exactement ?

7 R. Diguna était une société et, à côté, il y avait un *guest house* où la population de
 8 Diguna avait construit des habitations pour accueillir des étrangers. De là, on
 9 pouvait voir Lagura, Kasenyi, Manzikala (*Phon.*). Et là se trouvait une position. Et
 10 c'est là où Dark a pris position également.

11 Q. Et ça représente quoi, au juste, le cercle rouge autour des mots « FRPI » et
 12 « Dark » ?

13 R. C'est-à-dire, il y avait un camp, une position ; ceux qui se trouvaient à Bogoro
 14 se sont installés en se positionnant en hauteur, pour bien voir de loin.

15 Q. D'accord.

16 Si on se replace maintenant... ou se déplace — pardon — au niveau de la route qui
 17 mène de Kasenyi vers le centre de Bogoro, à côté des mots « FNI », « Pascal Kute »,
 18 vous avez encore fait un X et vous avez encerclé ce X de la couleur rouge avec... en
 19 zone un peu ombragée. Le X représente quoi, exactement ?

20 R. Dans le temps, à gauche, il y avait une école. Mais pendant la guerre, tout cet
 21 endroit a été remplacé en camp. De tous les deux côtés, que ce soit du côté gauche
 22 « que » du côté droit, c'était une position également.

23 Q. Pardon. Lorsque vous dites « du côté gauche » et « du côté droit », vous
 24 voulez dire du côté gauche et du côté droit de la route ; c'est bien cela ?

25 R. C'est exact.

1 Q. Si vous me permettez de revenir à la position de Dark et de la région de
2 Diguna, aujourd'hui — ou il y a quelques années, si on veut —, je comprends que les
3 Nations Unies ont installé un camp à cet endroit... si on se déplaçait, aujourd'hui ou
4 il y a quelques années pour aller à Bogoro. Si vous le savez...

5 R. Je pense, quand l'ONU est arrivée là, je ne sais pas bien dire, mais au
6 carrefour de Gety et Kasenyi, il y avait une base. Au début, c'était une force
7 ARTÉMIS et, par la suite, c'était l'ONU. C'étaient des Bengladais qui gardaient cet
8 endroit. C'est tout près du camp, c'est-à-dire là où se trouvait l'institut de Bogoro.

9 Q. Et aujourd'hui — ou par la suite — est-ce que vous savez s'il y a eu un camp
10 des Bengladais à Diguna ?

11 R. Il y avait des militaires de FARDC qui étaient arrivés à cet endroit.

12 Q. Très bien.

13 Maintenant, toujours si on...

14 Avec votre permission, Monsieur le Président, si nous pouvons continuer avec les
15 autres positions sur ce même plan, tel que décrit au tout début par le témoin... et je
16 demanderais à ce que l'huissier audiencier puisse à nouveau remettre cette pièce que
17 l'on voit et qu'il trace d'un X, et uniquement d'un X, les autres positions de l'UPC, s'il
18 vous plaît.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, il s'agit donc de compléter...

20 Monsieur le témoin, vous avez donc bien compris : le croquis va vous être à nouveau
21 soumis par l'huissier audiencier et vous serez amené également à porter des
22 mentions, et uniquement les mentions qui vous sont demandées.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 M. MacDONALD :

25 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vous demanderais de mettre un X uniquement

1 aux autres endroits sur cette pièce, sur ce croquis, où il y avait des positions de
 2 l'UPC, s'il vous plaît.... En apposant un X, seulement un X.

3 (*Le témoin s'exécute*)

4 Pardon. Alors, vous avez ajouté des X en bleu. Et nous allons revenir sur chacun de
 5 ces X. Je vais commencer par la gauche de l'écran, où il y a mont Waka et FRPI. Vous
 6 avez mis 4 X, l'un au-dessus des autres. Est-ce que vous voyez l'endroit, Monsieur le
 7 témoin ?

8 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Oui, je vois.

10 Q. Donc, il s'agit d'une... une position à cet endroit-là ; c'est bien cela ?

11 R. Oui, il s'agit des gens ou... qui étaient là et qui défendaient les positions et qui
 12 pouvaient voir tout de loin.

13 M. MacDONALD : Pardon ?

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Je veux simplement vous... vous rappeler qu'il faudrait
 15 éteindre le microphone à chaque fois que vous finissez les questions, juste pour...

16 M. MacDONALD : Très bien. D'accord. Je m'en excuse.

17 Q. Cette position, par rapport au mont Waka, où se trouvait-elle ?

18 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Quand vous quittez, là, il y a un plan et il y a une petite montagne où il y
 20 avait des maisons, des gens qui surveillaient ces positions.

21 Q. D'accord.

22 Mais je vais... permettez-moi d'être suggestif. Est-ce que c'était en bas ou en haut de
 23 la montagne Waka, ou à côté, par rapport à la montagne ? Où se trouvait cette
 24 position ?

25 R. C'était juste en haut de la colline Waka et la... le *guest house* était au sommet de

1 la colline ou... de la montagne Waka également.

2 Q. D'accord.

3 Si nous nous dirigeons vers le haut, maintenant, du plan, vous avez indiqué juste en
4 dessous du mot « Oudo » ou du nom « Oudo »... vous avez fait un X bleu, juste en
5 dessous. Il y avait donc une autre position à cet endroit ?

6 R. Oui, c'était là où se trouvait... il se trouvait le cours du groupement de Bogoro.
7 Donc, il y avait une position pour défendre la route qui vient de Medhu, et qui se
8 dirige vers Bogoro.

9 Q. S'entend que c'est bien la route ou un chemin qui mène vers Medhu ?

10 R. C'est exact, c'est exact.

11 Q. Juste à la droite de ce X, venant de ... ou sur la route de Bunia, Bogoro, vous
12 avez indiqué également un X. Il y avait également une position à cet endroit ?

13 R. Oui, il y avait une position pour défendre tous les gens qui venaient de
14 Kavelega. Et ils ont mis une position pour défendre ce... ce chemin.

15 Q. Et juste au mot... juste au-dessus du mot « centre de Bogoro », sur la route,
16 vous avez indiqué également un autre X.

17 R. Oui, c'était lorsqu'on les chasse de là, ils se rencontrent là. Donc, il y avait une
18 grande route qui venait de deux positions — qui venait... qui allait vers... à Bogoro ;
19 il y avait deux branchements. Donc, il y avait 125 militaires.

20 Q. Donc vous dites, à l'endroit où il y a un X, sur la route, il y avait selon vous
21 125 militaires — où le mot centre est écrit ?

22 R. Oui, à... il y avait ce nombre de militaires qui étaient là.

23 Q. D'accord.

24 M. MacDONALD :Je ne sais pas... je vois qu'on a écrit en rouge et en bleu. Peut-être
25 maintenant, s'il est possible d'utiliser le vert. Et j'aimerais que le témoin précise le

1 chemin qu'il a lui-même emprunté lorsqu'il est entré dans Bogoro. Avec votre
2 permission, Monsieur le Président.

3 J'ai remis « au » huissier audiencier, Monsieur le Président, un stylo vert.

4 (*Le témoin s'exécute*)

5 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Peut-être ; je préférerais dessiner.

7 M. MacDONALD : Alors, pour les fins, on va...

8 Si vous me permettez, Monsieur le Président, je crois qu'il est peut-être important de
9 procéder en session huis clos partiel pour cette partie. Et je vais revenir, Monsieur le
10 témoin, peut-être avec comment.... pourriez inscrire votre déplacement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous passons en huis
12 clos partiel.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 40 Expurgée – Audience à huis clos partiel
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 41 Expurgée – Audience à huis clos partiel
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 12 h 18*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

20 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé de vous interrompre.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le canal était bloqué, pouvez-vous demander à M^e Hooper de répéter, s'il vous plaît, sa question ?

23 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Est-il nécessaire que ce document avec la ligne verte soit confidentiel ?

25 M. MacDONALD : Je viens de demander à ce que ce soit reclassé comme étant

1 public.

2 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Ah oui. Merci beaucoup.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait.

4 Donc, nous... nous continuons.

5 M. MacDONALD :

6 Q. Monsieur le témoin, si vous pouviez vous déplacer maintenant, et nous
7 montrer en prenant un stylo, mais sans écrire. Si vous pouviez reprendre un stylo
8 sans écrire.

9 L'huissier audiencier peut s'assurer que le crayon n'écrira pas ?

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 Très bien.

12 Alors, pourriez-vous nous indiquer l'endroit où vous vous êtes rencontrés, ou le
13 point où tout le monde devait converger ?

14 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

15 R. C'était juste après avoir éliminé les positions de Kute. C'était après éliminer
16 ces positions qui avaient les noms de différents commandants. Lorsqu'on a éliminé
17 les positions, donc, les gens ont couru vers ce camp — ce grand camp. C'est là où on
18 s'est rencontrés.

19 Q. D'accord.

20 Donc, une fois que les positions avaient été maîtrisées, le point de rencontre était le
21 camp au centre de Bogoro ; c'est bien votre témoignage ?

22 R. Oui, lorsque... camp est resté avec le nom « Kahila » (*Phon.*). Alors, après avoir
23 éliminé les autres camps, on est... on a commencé par là, pour terminer avec les
24 autres camps, plus haut.

25 Q. OK.

1 Nous allons tenter de clarifier et procéder par étapes.

2 Le trait vert que vous avez tracé, ça représente quoi au juste ?

3 R. C'était lorsqu'on a terminé les militaires. Ici, il y avait un troisième camp,
4 qu'on a éliminé. Et c'est là où on s'est scindés... pour se rassembler. Et puis, on a fait
5 une ligne. Et puis, il y avait une position là. Et puis, d'autres étaient là. On avait
6 éliminé les autres positions, ici. Et puis, on s'est rassemblés. Et puis, on a combattu le
7 camp Bogoro.

8 Q. Très bien.

9 Alors, je comprends que vous avez... vous vous êtes mis en ligne, et ce trait vert
10 représente cette ligne que vous avez formée pour vous diriger, vous, vers le camp,
11 au centre de Bogoro ?

12 R. C'est-à-dire qu'on avait éliminé tout... toutes les positions à côté. Et c'est sur ce
13 tracé qu'on s'est rassemblés.

14 Q. Que se passe-t-il lorsque... après vous être rassemblés, que faites-vous ?

15 R. C'était à la fin des combats, donc il y avait le matériel militaire qu'on a... qu'on
16 devait récupérer. C'est pour ça qu'on est descendus sur cette position.

17 Q. Et que faites-vous alors ?

18 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas compris ce que le
19 témoin a dit.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, il faut reprendre ce que vous
21 venez de dire l'interprète n'ayant pas bien compris. Et chaque fois que vous utilisez
22 le crayon, pour préciser quelque chose sur le croquis, faites-le lentement, s'il vous
23 plaît — le plus lentement possible. Nous vous remercions.

24 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

25 R. J'ai dit qu'après avoir éliminé les autres positions, on est descendus sur le

1 camp Bogoro, pour récupérer le matériel qui était resté là.

2 M. MacDONALD :

3 Q. Pouvez-vous nous décrire les combats, lorsque vous vous rendez au centre,
4 au camp qui était au centre de Bogoro — plus précisément l'institut de Bogoro ?

5 R. On n'a pas... on n'a plus vu d'ennemis, on était restés tout seuls.

6 Q. Comment le camp est-il tombé, à l'institut de Bogoro ?

7 R. Bogoro, à partir de 10 h, c'est nous, seuls, qui étaient là. Il n'y avait plus
8 d'ennemis. C'est-à-dire que c'est comme cela que Bogoro est tombé.

9 Q. Êtes-vous en mesure de nous décrire l'intensité des combats ?

10 R. C'était à partir de 6 h. Il y avait des crépitements des balles. Et jusqu'à 10 h, on
11 était là, et il ne restait que nous. C'est-à-dire celui qui voulait tirer des coups de
12 balles, juste pour se réjouir, le faisait. Mais il n'y avait plus d'ennemis.

13 Q. Très bien.

14 Revenons toujours au plan. À la pièce... Alors, je vais... je vais vous demander de...
15 — à cette étape-ci —, que nous donnions un numéro d'*exhibit* à cette pièce. Pour...
16 comme ça, on ne l'oubliera pas. S'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous en étions bien d'accord. Nous sommes
18 aussi bien conscients qu'à partir du moment où tout cela est fait, c'est figé.

19 M. MacDONALD : Oui, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

21 Alors, Madame le greffier ?

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Ce croquis portera la cote EVD-OTP-00023.

23 M. MacDONALD : C'est une nouvelle indication, EVD-OTP ou c'est tout simplement
24 EVD ? Bon, de toute façon, ça c'est des questions administratives. C'est pas... On
25 réglera ça par après.

1 Maintenant, l'autre croquis, M. le Président, qui était en couleur, que le témoin
2 avait.... que vous avez demandé de reprendre. Je crois que nous n'avons pas le choix
3 que de le... également lui donner un numéro.

4 Maintenant, je laisse à votre soin de déterminer s'il s'agit d'une... d'un EVD ou un
5 autre numéro de pièce ou appellation.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous voulez parler du
7 croquis qui, à la reprise de l'audience, mentionnait en hachuré deux noms ; c'est bien
8 cela ?

9 D'accord.

10 Celui qui a valu une discussion entre l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo, la
11 Cour, le témoin et vous-même.

12 M. MacDONALD : Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est bien cela. Bon.

14 Madame le greffier, oui, donc, nous donnons également un numéro à ce croquis.

15 Il s'agit du croquis qui a été rédigé au retour de notre suspension d'audience, et qui a
16 donc donné lieu à une discussion entre les parties : Défense de Mathieu Ngudjolo,
17 Bureau du Procureur, le témoin et moi-même ; croquis sur lequel l'intéressé ne s'était
18 pas borné à mentionner les croix, parenthèses, et « L », mais avait porté des zones
19 hachurées.

20 M. MacDONALD : Je crois que ce croquis est aux côtés du témoin... je crois que le
21 croquis est à côté du témoin, au moment même où on se parle — sur sa table.

22 Pr FOFÉ : Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, je vous en prie.

24 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, peut-être serait-il mieux que nous puissions revoir
25 ce croquis-là, parce que nous sommes un peu perdus. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous allons demander à l'huissier
2 audiencier d'aider le témoin — s'il est par hasard devant lui — à remettre ce croquis
3 sur le... sur le rétroprojecteur, pour que chacun sache bien de quoi il s'agit.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 M. MacDONALD : Oui, c'est bien celui-là.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Il s'agit donc d'un croquis qui n'a pas été
7 discuté puisqu'il a été, ensuite, complété par le témoin qui n'avait pas tout à fait bien
8 compris, par un autre croquis sur lequel il a ensuite, successivement, porté des croix
9 bleues, des X bleus — oui, des croix bleues — puis un trait vert.

10 Sur ce second croquis, sur lequel figurent des croix bleus et un trait vert, le témoin
11 avait cru utile de reporter à nouveau les zones hachurées en rouge. Je ne vois pas, à
12 titre personnel, très bien quelle est l'utilité de conserver ce croquis intermédiaire. En
13 tout état de cause, M. le Procureur le demande et je pense que le croquis qui nous
14 intéresse est celui qui vient d'être discuté pendant environ 25 ou 30 minutes.

15 M. MacDONALD : C'est par souci d'intégralité du dossier uniquement, mais je laisse
16 ça entre vos mains.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : En tout cas, cela permettra au moins de permettre
18 d'avoir au dossier, indépendamment du transcript, l'intégralité de ce qui s'est dit, de
19 ce qui a été produit, de ce qui a été éventuellement contesté ; c'est donc dans un
20 simple souci de clarté procédurale, peut-être pas factuelle.

21 Pr FOFÉ : Tout à fait d'accord, Monsieur le Président. Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, nous procérons comme ceci.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Alors, je vais renumeroter.

24 Donc, le croquis qui est maintenant sur vos écrans, on lui donnera la cote
25 EVD-OTP-00023 et le deuxième croquis, celui auquel j'ai donné antérieurement le

1 numéro EVD-OTP-00023 portera le numéro EVD-OTP-00024.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

3 Monsieur le Procureur, vous pouvez poursuivre, si vous le souhaitez.

4 M. MacDONALD : Très bien.

5 Si nous pouvions laisser la pièce EVD-00024, s'il vous plaît.

6 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

7 Q. La position qui est sur le mont Waka, ce sont les troupes de quel commandant

8 qui ont attaqué cette position ?

9 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Il s'agissait de Cobra Matata qui a fait cette descente jusqu'au camp.

11 Q. Donc, il attaque la position sur le mont Waka et après descend sur le camp.

12 R. C'est exact. Tel était le plan qu'on avait avant.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Juste un mot, Monsieur le Procureur.

14 Pardonnez-moi, si la Cour se trouve exigeante.

15 N'anticipez pas trop les réponses du témoin, même s'il s'agit, pour vous, de revenir

16 sur quelque chose qui a pu déjà être dit. La manière dont le témoin nous répond

17 peut conduire à s'assurer qu'à chaque fois, il renouvelle ce qu'il a à dire.

18 M. MacDONALD : Pardon.

19 Q. Qui a attaqué la position, ou... qui était sur la route de Bunia vers Bogoro ?

20 Quel commandant ?

21 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

22 R. De Bogoro à Bunia, il n'y avait... personne avait attaqué, mais il y a une

23 personne qui était allée faire la garde ; il s'agissait de Kpadhole.

24 Q. Et si on continue sur la route qui arrive de Bunia, qui se rend vers Bogoro, il y

25 a un X... il y a un X sur la route de Bunia, il y a un X sur le chemin qui se rend à

1 Medhu. Mais celui à l'entrée... Qui a attaqué... quel commandant a attaqué cette
 2 position ?

3 R. De Zumbe... C'est de Zumbe qui avait fait cette descente et ils se sont
 4 rencontrés avec Oudo.

5 Q. D'accord. Donc, le X au-dessus du mot « centre » a été attaqué par qui ?

6 R. Avant d'arriver au centre, il y a deux routes : l'une qui mène à Medhu et
 7 l'autre à Bunia. Il y avait deux camps. Bahati venait de la route de Bunia, Oudo
 8 venait de la route de Medhu et ils se sont rencontrés ensemble et ils ont pris la
 9 direction du centre jusqu'au grand camp.

10 Q. D'accord.

11 Que font les combattants que vous attaquez, à ce moment-là ?

12 R. Il n'y avait pas de combattants qu'on devait attaquer, nous sommes allés
 13 attaquer toute une armée.

14 Q. Et cette armée que vous avez attaquée, comment a-t-elle réagi ?

15 R. Nous avions commencé l'attaque à 6 h. Jusqu'à 10 h, nous continuons à nous
 16 battre. Lorsque nous les avons vaincus, nous avons occupé Bogoro et par la suite,
 17 nos chefs sont arrivés ; ils sont venus voir comment est-ce que nous avions travaillé.

18 Q. Et quand vous faites référence à vos chefs, vous faites référence à qui ?

19 R. C'était le chef du FNI, ainsi que son collègue de FRPI.

20 Q. Pourriez-vous les nommer, s'il vous plaît, pour les fins de l'enregistrement ?

21 R. Il y avait Kimbi ainsi que Katanga.

22 Q. Quand vous faites référence à Kimbi, vous faites référence à... ? Je ne veux
 23 pas suggérer la réponse.

24 R. Mathieu Ngudjolo.

25 Q. Et quand vous faites référence à Germain, vous faites référence à Germain

1 qui ?

2 R. Germain Katanga Nduru.

3 M^{me} LE JUGE DIARRA : Le troisième mot : Germain Katanga Nduru ?

4 M. MacDONALD : Nduru.

5 M^{me} LE JUGE DIARRA : Ce n'est plus Katanga Chui Nduru ?

6 M. MacDONALD : Non, le témoin a Mathieu Ngudjolo Kimbi Chui et Germain

7 Katanga Nduru.

8 Q. J'aimerais, Monsieur le témoin — et là est l'objet de ma question : les... les

9 combattants postés à Bogoro, vous avez mentionné qu'il y avait notamment des

10 combattants de l'UPC au sein de ce groupe... de ces combattants ? Comment

11 réagissent-ils durant le combat, lorsque vous les avez attaqués ? Comment

12 réagissent-ils ?

13 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Notre objectif était : si nous allons... nous pouvions les vaincre, nous allions

15 nous reposer.

16 Q. Je vais tenter de reposer ma question autrement : les combattants qui étaient

17 postés à Bogoro, que font-ils en réaction à votre attaque ?

18 Pr FOFÉ : Monsieur le Président ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Professeur Fofé.

20 Pr FOFÉ : Je pensais que M. le Procureur pouvait se ressaisir, mais il a répété la

21 même formulation de la question. Nous avons bien suivi le témoin. Parlant de forces

22 qui étaient à Bogoro, le témoin a dit clairement qu'à Bogoro, il y avait toute une

23 armée... toute une armée. Alors, là, le Procureur parle des combattants, alors que le

24 témoin a bien dit qu'ils se sont battus contre toute une armée.

25 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président. À 12 h 40, le témoin a été même

1 plus explicite en disant — je cite : « Nous sommes allés attaquer toute une armée. Il
2 n'y avait pas de combattants. »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous continuez votre
4 interrogatoire.

5 M. MacDONALD : Alors, Monsieur le Président, je crois qu'on touche un sujet qui
6 est... qui est bien précis ici. Et je déplore le fait qu'on fasse ce débat devant le témoin.
7 De par les objections stratégiques et les commentaires, et surtout, M^e Fofé se lève —
8 et après ça, M^e Kilenda — la même équipe se lève deux fois et on... les commentaires
9 qui viennent d'être dits.... Je regarde le transcript, c'est exactement ce que le témoin a
10 dit pour ce qui est de la deuxième partie, ou ce qui a été ajouté. Il a définitivement
11 parlé d'une armée, j'en conviens, mais j'attire l'attention de la Chambre sur ce... et
12 peut-être qu'on devrait y revenir avant que nous nous quittions, une fois que le
13 témoin aura terminé cette session.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Dans l'immédiat, tout le monde reste bien calme,
15 vous prenez le temps de regarder le transcript, d'opérer les distingus qui s'imposent
16 — ou qui ne s'imposent pas — entre le mot « armée » ou le mot « combattants »...
17 vous replacez tout cela dans la perspective des questions auxquelles vous souhaitez
18 obtenir une réponse. Vous avez effectivement posé trois fois une question à laquelle
19 le témoin ne répond apparemment pas comme vous souhaiteriez qu'il réponde.

20 C'est également l'occasion pour la Chambre de rappeler au témoin... Monsieur le
21 témoin, vous n'oubliez pas qu'aussi bien aux questions du Procureur, actuellement,
22 que dans quelques jours, aux questions des équipes de défense ou des représentants
23 légaux des victimes, vous devez vous efforcer d'apporter des réponses qui soient
24 claires, précises, complètes, n'oubliant pas une nouvelle fois que vous avez prêté
25 serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

1 Monsieur le Procureur, où en êtes-vous ?

2 M. MacDONALD :

3 Q. Alors, Monsieur le témoin, passons à un autre registre.

4 Que font les chefs lorsqu'ils arrivent au centre de Bogoro ?

5 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Ils n'ont rien fait de spécial en dehors de la motivation. Ils nous motivaient, ils
7 nous exhortaient à remettre la paix et il y avait même des produits.

8 Par exemple, les poissons en provenance de Kasenyi qui arrivaient même dans la
9 zone et la vie de la population commençait à s'améliorer de plus en plus.

10 Q. Vous nous avez mentionné que Bogoro est tombée vers 10 h. Juste pour qu'on
11 comprenne bien, c'est 10 h du matin ou 10 h du soir ?

12 R. C'était 10 h avant midi.

13 Q. Combien de temps après la chute... à quelle heure, donc, seraient arrivés
14 MM. Ngudjolo et Katanga ?

15 R. Ils sont... L'un est arrivé trois minutes après l'autre. Donc, le premier est arrivé
16 à une heure précise ; et trois minutes après, l'autre est arrivé.

17 Q. Qui est arrivé en premier ?

18 R. Personnellement, je ne suis pas en mesure de dire qui est arrivé le premier.
19 Bogoro était une grande cité. Je ne sais pas qui est entré le premier, par où il est
20 entré. Ce que je sais, c'est lorsque nous avons fini que nous sommes allés à la
21 rencontre des chefs. Je l'ai dit, c'était trois minutes, l'écart entre l'arrivée des deux
22 personnes.

23 Q. Et c'était combien de temps après que vous ayez... les combats soient
24 terminés. Vous avez indiqué 10 h. Alors, en d'autres mots, c'est combien de temps
25 après 10 h ? Est-ce que vous avez vu M. Ngujolo ou M. Germain Katanga ?

1 R. Je pourrais dire ceci : c'est à 10 h que ces deux personnes étaient déjà assises et
2 ils se reposaient sur des chaises qu'on leur avait données.

3 Q. Et ils se reposaient sur ces chaises à quel endroit, dans Bogoro ?

4 R. Si vous quittez la route de Bunia, à l'entrée de l'institut de Bunia, il y a des
5 manguiers ; c'est sous ces manguiers-là qu'ils s'étaient assis. C'est juste à côté de la
6 route. Je dirais à droite de la route, à côté de l'endroit où il y avait les troupes
7 ougandaises, à côté de l'institut de Bogoro.

8 Q. Comment... Les combattants du FNI et du FRPI, comment réagissaient-ils à la
9 chute de Bogoro ?

10 R. Il y avait certains qui étaient arrivés et qui étaient déjà connus dans Bogoro.
11 D'autres connaissaient bien la cité de Bogoro et ils ont commencé à se promener dans
12 Bogoro, à visiter les endroits qu'ils connaissaient bien avant.

13 Q. Outre le fait d'être assis, Mathieu Ngudjolo et Germain Katanga, que
14 faisaient-ils sous les manguiers, au centre de Bogoro ?

15 R. Ils avaient le contrôle de Bogoro. Dans cinq minutes, ils ont pris des stratégies
16 pour résister à Bogoro. Il y avait également d'autres commandants, tels que Dark,
17 Matata.

18 Q. Pourriez-vous nous décrire, une fois que Bogoro est tombée, l'état des
19 maisons qu'il y avait à Bogoro, des habitations de Bogoro ?

20 R. Il n'y avait rien de spécial dans Bogoro avant. Bogoro, c'était une cité où les
21 gens avaient l'habitude de déranger les autres. Rien de grave n'était dans Bogoro en
22 dehors de l'occupation militaire, ainsi que de la présence militaire ; c'est ce qui
23 pouvait être considéré comme quelque chose à Bogoro.

24 Q. Qu'avez-vous fait, vous, personnellement, une fois que Bogoro est tombée ?

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 Q. Une fois que le camp militaire qui était basé à l'institut de Bogoro est tombé,
10 est-ce que les combats se sont poursuivis par la suite dans le grand Bogoro ?

11 R. Non. Les combats n'ont pas continué parce que nous étions présents.

12 Q. Revenons à Mathieu Ngudjolo et Germain Katanga.

13 Vous avez mentionné qu'ils se retrouvent donc sur ces chaises et discutent entre eux
14 et vous avez également mentionné qu'il y avait, entre autres, M. Cobra Matata.

15 J'aimerais savoir quels sont les commandants qui se sont réunis avec Mathieu
16 Ngudjolo et Germain Katanga une fois que Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo
17 étaient assis sur ces chaises... ou étaient arrivés à Bogoro ?

18 R. Ce sont les commandants qui sont partis à Bogoro qui ont dirigé l'opération.
19 Le commandant qui était arrivé devrait recevoir les rapports des personnes qui ont
20 attaqué. Il était également question de trouver une solution, répondre à la question
21 de savoir qu'est-ce qu'on fera après Bogoro.

22 Q. Donc, vous mentionnez que Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo
23 recevaient les rapports des commandants qui avaient participé à l'attaque. Et donc,
24 vous faites référence au commandant que vous avez identifié sur la pièce
25 EVD-00022 ; le croquis que vous avez dessiné avec les noms des commandants.

1 R. Oui, ce sont ces commandants-là qui sont partis à la rencontre de leurs
2 commandants parce qu'il était important qu'ils donnent rapport du travail qu'ils ont
3 fait.

4 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, compte tenu que
5 j'aimerais... j'aimerais terminer ici avec le témoin pour que nous ayons peut-être
6 quelques... deux, trois minutes pour discuter du point dont j'ai fait allusion lorsqu'il
7 y a eu une objection de mes deux collègues ; et ainsi permettre au témoin de, déjà,
8 quitter pour le déjeuner.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Nous interrompons donc là votre
10 interrogatoire.

11 Madame le greffier, la Cour vous demande de bien vouloir mettre en œuvre le huis
12 clos pour que le témoin puisse quitter la salle d'audience.

13 Monsieur le témoin, nous nous retrouverons à 14 h 30, pour une heure et demie
14 d'audience.

15 La Cour vous remercie pour votre témoignage de ce matin.

16 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 55*)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 56 Expurgée – Audience à huis clos
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 12 h 59*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. MacDONALD : Je vous proposerai, Monsieur le Président, de continuer au retour
15 de la pause avec ce sujet compte tenu que les bobines vont nous...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.

17 M. MacDONALD : Vont expirer.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, je vais simplement utiliser le très peu de
19 temps qui nous reste pour... et que vous nous laissez donc... pour faire... vous
20 donner une information d'ordre purement administratif sur la manière dont nous
21 travaillons ensemble.

22 Au début de notre audience il y a... Mardi dernier, je vous ai rappelé, donc, que les
23 courriels qui s'échangent entre les parties, les participants et les assistants juridiques
24 des juges devaient continuer, donc, à se faire comme tout cela se produit depuis la
25 mi-novembre, avec copie à M^{me} Stéphanie Godart.

1 Nous souhaiterions simplement que ces courriels s'échangent dans un créneau
2 horaire qui soit bien clair. Normalement, les courriels, donc, s'échangent pour que
3 vous soyez certains d'avoir une réponse rapide lorsque cette réponse peut être
4 donnée rapidement.

5 Nous souhaiterions que ces courriels s'échangent entre 9 h et 18/19 h. Nous pouvons
6 parfaitement admettre 19 h, mais au-delà de ces... de cette amplitude horaire, nous
7 vous demandons instamment de n'adresser de courriel après 19 h ou avant 9 h que
8 s'il y a un motif exceptionnel — dans la mesure où vous pourriez ne pas avoir la
9 réponse immédiate que vous souhaiteriez. Il se peut que quelqu'un soit au bout du
10 courriel à ces heures tardives, mais en tout cas nous souhaiterions vraiment que ces
11 courriels ne s'échangent qu'entre 9 h et 19 h.

12 Nous reprendrons donc notre audience à 14 h 30. Monsieur le Procureur, vous ferez
13 donc, à ce moment-là, votre intervention avant que le témoin n'arrive, si j'ai bien
14 compris, donc, en présence des accusés qui seront dans la salle d'audience lorsque la
15 Cour y pénétrera.

16 L'audience est suspendue.

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 (*L'audience, suspendue à 13 h 01, est reprise en public à 14 h 31*)

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'audience est reprise.

21 Vous pouvez vous asseoir.

22 Alors, nous allons faire entrer les accusés pendant que M. le Procureur nous fait la
23 communication qu'il souhaitait nous faire.

24 Puis, les accusés sortiront pour que nous puissions faire rentrer le témoin en
25 audience à huis clos.

1 (Les accusés sont introduits dans le prétoire)

2 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

3 (Inaudible)... les accusés sont avec nous. Vous avez la parole.

4 M. MacDONALD : Pardon, je ne voyais pas... je suis désolé.

5 Il y a deux... Il y a deux points sur lesquels j'aimerais revenir :

6 Le premier est le point qui a été mentionné par Mes Fofé et Kilenda et, également,

7 l'objection en toute fin d'audience par M^e Hooper sur le premier point.

8 Je crois que tout le monde, évidemment, est à même de constater l'importance de ce

9 témoin — et, évidemment, les... les faits sur lesquels il est à même de témoigner.

10 Lorsque mes collègues de l'équipe Ngudjolo s'objectent, ils font référence au fait que

11 le témoin ne parle que de militaires.

12 Il faut faire attention, je crois, à ce genre d'intervention qui est, évidemment, au

13 centre de nos débats. Et, évidemment, au centre du témoignage que peut... ou des

14 éclaircissements que ce témoin peut apporter.

15 Certes, il peut dire certaines choses, aujourd'hui ou au moment même où on conduit

16 l'interrogatoire. Il peut avoir dit des choses antérieures lors de son témoignage, soit

17 de jeudi ou vendredi, sur la même question.

18 Également, je crois, Monsieur le Président, que lorsqu'il y a des questions aussi

19 sensibles, que certains commentaires... ou ces commentaires ne devraient pas être

20 faits en présence du témoin.

21 Ou sinon, il faut faire très attention sur la façon qu'on précise les objections. Et ceci

22 inclut évidemment l'Accusation — je pense, c'est tous et chacun... car, à ce

23 moment-là, nos interventions pourraient influencer effectivement le témoin à

24 répondre dans un sens ou dans un autre. Alors, j'attire tout simplement l'attention de

25 la Chambre sur ce point.

1 Au même titre qu'il y avait eu une intervention qui avait été faite par M^e O'Shea la
2 première journée, d'entrée de jeu, sur la question de la règle 74, lorsqu'il était
3 question d'accusation potentielle contre le témoin.

4 Il est clair que le témoin, à ce moment-là, écoute les débats. Et, pour lui, il est dans
5 un certain état d'esprit, certainement. Et il peut interpréter les propos d'une manière,
6 évidemment, qui n'est pas... d'une manière qui n'est pas... tout simplement pas
7 neutre, et, à ce moment-là, peut se sentir visé ou obligé de répondre dans un sens ou
8 dans un autre.

9 Quant au deuxième point, la transcription est là. J'attire l'attention de la Chambre sur
10 la question qui avait été posée, à savoir à la page 62 du *transcript*, à la ligne 2, où j'ai
11 posé la question suivante au témoin : « J'aimerais savoir quels sont les commandants
12 qui se sont réunis avec Mathieu Ngudjolo et Germain Katanga, une fois que
13 Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo étaient assis sur ces chaises... ou étaient...
14 lorsqu'ils étaient arrivés à Bogoro. »

15 Bon. La transcription est peut-être pas exacte par rapport à la question que j'ai posée,
16 mais le témoin répond, à la ligne 6 de cette même page :

17 « Ce sont les commandants qui sont partis à Bogoro qui ont dirigé l'opération. Le
18 commandant qui était arrivé devait recevoir des rapports des personnes qui ont
19 attaqué. Ils étaient également... il était également question de trouver une solution,
20 répondre à la question de savoir : qu'est-ce qu'on fera après Bogoro ? »

21 Le témoin s'est efforcé, Monsieur le Président, de décrire, dans le cadre de la pièce
22 EVD-00022, tous ces commandants qui étaient donc... qui dirigeaient des troupes.

23 Et, au lieu de « les » demander au témoin de les renommer tous — ou, encore une
24 fois, en les nommant tous ou nommant leurs noms ou ainsi de suite —, j'ai référé à la
25 pièce que le témoin avait lui-même dessiné pour lui dire : est-ce qu'il s'agit de ces

1 commandants ?

2 Alors, écoutez, je crois qu'il y a certains moments où je peux... Je crois que

3 l'Accusation peut... doit avoir la liberté à quelques... à des... certains moments,

4 lorsque les faits ont été antérieurement établis, de, sans nécessairement accélérer les

5 choses, mais faire avancer, donc, le débat.

6 Mais je comprends l'objection de mon collègue, M^e Hooper, certes. Et, à l'avenir, je

7 peux revenir et demander au témoin de... d'indiquer « tous » et chacune des

8 personnes qui étaient ou n'étaient pas là.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, je vous en prie ?

10 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11 Je prends la parole avant M^e Hooper, suivant l'ordre des questions tel qu'abordé par

12 M. le Procureur.

13 Donc, je vais répondre à la première partie de son intervention.

14 Monsieur le Président, Mesdames le juge, la Défense est très consciente de

15 l'importance de ce témoin.

16 La Défense est également consciente de l'importance des faits — les faits étant sacrés

17 en matière pénale.

18 J'ajoute que la Défense est consciente de l'importance des termes qui sont utilisés

19 devant les Honorables juges. Chaque terme a sa signification et sa portée.

20 C'est le Procureur qui est en train de conduire l'interrogatoire principal. Il lui

21 appartient de faire très attention aux termes qui sont utilisés par M. le témoin dans

22 ses réponses.

23 Pour ne prendre que le cas d'aujourd'hui — car il y en a d'autres, nous avons laissé

24 passer d'autres... Pour ne prendre que le cas d'aujourd'hui, M. le témoin, à une

25 question posée par M. le Procureur, a répondu qu'à Bogoro, il y avait toute une

1 armée — toute une armée.

2 Je ne veux pas répéter ce qu'il a dit, même avant cela. Mais, en l'occurrence, le

3 témoin a bien parlé de l'existence de toute une armée.

4 Intervenant à la suite de la réponse du témoin, le Procureur, lui, parle de

5 « combattants ». Voilà ce qui m'a poussé à me lever pour demander à M. le

6 Procureur de respecter les termes parce que, dans les contextes où nous sommes,

7 chaque terme a sa signification.

8 Voilà, en ce qui concerne la situation d'aujourd'hui.

9 Mais je me permets de faire observer à l'Auguste Chambre qu'il y avait déjà un

10 précédent : lorsque le Procureur avait abordé une série de questions au niveau du

11 groupement Ezekere, quand le témoin parlait des « positions », à plusieurs reprises

12 — des « positions » —, le Procureur avait introduit les « camps ». Quand le témoin

13 parlait de « position », lui parlait de « camp ».

14 Pour ne pas m'étendre là-dessus, je me résume : il est nécessaire que M. le Procureur

15 puisse faire attention à la façon dont il pose ses questions.

16 Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé.

18 Avant de donner la parole à M^e Hooper, s'il souhaite la prendre, je souhaiterais

19 vous... vous dire d'abord que, sur la distinction « camp »-« position », nous vous

20 suivons tout à fait.

21 Sur la distinction « toute une armée » et « les combattants », à votre sens, comment

22 aurait dû être formulée la question ? Fallait-il poser la question de la façon

23 suivante : « Les membres de cette armée ? »

24 Pour nous instruire.

25 Pr FOFÉ : Oui, Monsieur le Président, parce que je sais pas si la Chambre a des

1 éléments de la situation, du contexte du Congo : on fait une différence entre armée et
 2 combattants dans le contexte congolais.

3 Et comme le témoin parlait de l'« armée », il suffisait au Procureur de lui demander :
 4 contre quelle armée vous battiez-vous ? Par exemple — par exemple. En tenant
 5 compte du contexte congolais. Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Madame le juge ?

7 M^{me} LA JUGE DIARRA : Maître, moi, j'ai un petit problème de compréhension.

8 Parce qu'il n'a pas dit l'« armée », il a dit : « Toute une armée ». Vraiment, c'est
 9 comme si quelqu'un disait : « Toute une armée d'abeilles ».

10 Il y a l'armée, l'armée républicaine, que vous autres ou nous autres, académiciens,
 11 distinguons des miliciens et des combattants. Mais, dans le vocabulaire courant,
 12 toute armée d'avocats... toute une armée d'avocats était venue pour le défendre, et
 13 c'est pour ça qu'il a gagné.

14 C'est dans ce contexte général que, moi, sans opiner en tant que juge, j'ai compris le
 15 mot « armée » — pas de faire une distinction universitaire entre ce que c'est qu'une
 16 armée ou des miliciens ou des combattants.

17 Pr FOFÉ : Oui, merci beaucoup, Madame la juge.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Il est bien évident que le terme « armée » a plusieurs significations en français. Nous
 20 en convenons.

21 Mais dans le contexte où nous sommes, où nous parlons de la guerre, nous pensons
 22 qu'il ne peut s'agir que des... d'une armée de militaires.

23 Je pense. Je ne sais pas si on peut faire allusion à une armée d'abeilles en
 24 l'occurrence.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, une nouvelle fois, autant je vous

1 suivais — et je crois que les membres de la Chambre vous suivaient — sur la
2 distinction « position » et « camp », autant, sur le distinguo armée »/« combattants »,
3 je pense qu'il y a place pour une marge d'appréciation.

4 Et l'article est très important, selon que c'est « l'armée » ou toute « une armée ».

5 « L'armée » mérite d'être définie et bien précisée.

6 « Une armée », je pense qu'il est difficile de faire grief au Procureur d'avoir été
7 maladroit dans l'utilisation des termes.

8 Mais la rapidité avec laquelle vous avez réagi tous les deux montrait pourtant que,
9 pour vous, ça constituait quelque chose d'important.

10 Donc, c'est simplement la démonstration de la difficulté, une fois de plus, de
11 l'exercice.

12 Je continuerai dans un instant, mais je voudrais savoir si M^e Hooper ou M^e O'Shea
13 souhaite prendre la parole pour répondre à l'observation de M. le Procureur, de
14 début d'audience.

15 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, j'ai pris ce que M. MacDonald a dit
16 comme une marque de contrition. Et comme le fait qu'il reconnaissse qu'il avait
17 donné une sorte de réponse résumée — plus que ce qu'il aurait dû faire. J'accepte
18 donc cette... le fait qu'il reconnaît cela avec reconnaissance de ma part.

19 Je comprends aussi que, vous, lorsque vous êtes debout, en train de réfléchir à la
20 prochaine question au témoin... eh bien, que vous n'avez pas la possibilité d'être à
21 cent pour cent concentré sur les réponses que le témoin est en train de donner ; et
22 qu'il peut y avoir de temps en temps des... enfin, bon, des petites distorsions. On
23 peut perdre le fil.

24 Et, bien entendu, les questions résumées, qui résument, justement, la position du
25 témoin sont une étape essentielle pour éviter que l'on ne coure ce genre de risque.

1 Et j'ai fait objection au fait qu'il y avait effectivement beaucoup de dangers dans la
2 manière dont le témoin... ou dans la manière dont le... dont on résumait la manière
3 dont le témoin avait répondu.

4 Par exemple, la réponse qu'il a donnée sur les commandants qui fournissaient des
5 rapports aux commandants qui fournissaient des rapports. Eh bien, là, il y a une
6 double modification, en une ligne ou deux, d'une question.

7 Et je vais demander à mon collègue... Et j'accepte, effectivement, qu'il faut être
8 prudent. J'écoute les questions qui sont posées par l'entremise de l'interprétation en
9 anglais. Et je dois dire que les interprètes en anglais traduisent de manière très habile
10 ces questions. Mais il y a quand même un retard inévitable.

11 Bon, à partir du moment où on... entre le moment où la question est posée et le
12 moment où on la reçoit en traduction, eh bien, le mal est déjà fait, si je puis dire.
13 J'hésite, à ce moment-là, à me lever pour intervenir.

14 Bon, je ne vais pas demander à M. MacDonald d'attendre la traduction avant de
15 permettre au témoin de répondre à sa question. Ça ne serait pas toléré par cette
16 Cour, je le sais.

17 Mais enfin, dans l'ensemble, pour résumer tout cela, et c'est essentiel pour
18 l'Accusation, je pense que l'Accusation doit être consciente du fait qu'elle marche
19 vraiment sur un champ de mines, et qu'elle doit avancer, justement, avec beaucoup
20 de prudence. Ce serait très apprécié de notre part, et nous espérons pouvoir voir cela
21 cet après-midi.

22 Merci beaucoup.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

24 Merci aux parties pour leur souci, donc, d'améliorer le déroulement de nos débats.

25 Simplement, s'agissant de la première intervention de M. le Procureur, nous avons

1 tous conscience de la situation difficile dans laquelle peuvent — ce n'est pas une
2 obligation... dans laquelle peuvent se trouver certains témoins. Et cela quelles que
3 soient nos expériences antérieures, qu'elles soient de *civil law* ou qu'elles soient de
4 *common law*.

5 La situation d'un témoin, au cours d'un débat, est une situation souvent difficile. Et
6 c'est en cela que la Chambre rejoint tout à fait les propos de M. le Procureur, lorsqu'il
7 incitait chacun à faire très attention à ce qui peut se dire en présence du témoin, et ce
8 qui mérite d'être dit en l'absence du témoin. Donc, je n'y reviens pas.

9 Il faut être attentif à cela, et veiller à ne pas déstabiliser, je dirais, inutilement un
10 témoin par des propos d'ordre général, qui pourraient être plus opportunément
11 débattus en son absence.

12 Je fais bien la distinction entre les propos d'ordre général et ce qui relève de la suite
13 immédiate d'une question ou d'une réponse.

14 En ce qui concerne les autres observations, tant de la défense de Mathieu Ngudjolo
15 que de celle de Germain Katanga, Monsieur le Procureur, donc, nous vous
16 demandons — puisque c'est vous qui ouvrez le feu...

17 Nous avons certes entendu au mois de novembre le témoin 0233, nous avons
18 entendu également la responsable des enquêtes, nous avons entendu le témoin 0419.

19 Mais ce témoin-ci nous place dans une configuration un peu différente, compte tenu
20 de la manière dont il répond parfois : selon les cas de façon précise, apparemment,
21 dans d'autres hypothèses, de manière un peu moins précise, ce qui vous conduit à
22 renouveler vos questions, voire à les renouveler une deuxième ou une troisième fois.

23 Donc... Soyez donc extrêmement attentif. Cela vous est rappelé. La Chambre vous l'a
24 rappelé d'initiative également à plusieurs reprises. Soyez très attentif à l'usage des
25 termes, qui, effectivement, ne sont pas neutres et peuvent être lourds de

1 conséquence en termes de guide de réponse.

2 Soyez également attentif — je le redis une nouvelle fois — à tout ce qui pourrait être

3 incitatif ou suggestif. Mais tout ce qui est dit à votre intention pour l'instant sera dit

4 dans quelque temps à l'intention des équipes de défense. Donc, vous n'êtes pas en

5 (*inaudible*) des accusés pour l'instant.

6 Simplement, notre procès commence. Cette Chambre est la deuxième chambre

7 constituée par... au sein de la Cour pénale internationale. Il est important que nous

8 tendions à l'exemplarité, si nous pouvons y parvenir. Mais l'exemplarité ne s'atteint

9 pas du premier coup.

10 Donc, il faut vraisemblablement rappeler un certain nombre de choses, et les

11 rappeler souvent avec, pour les uns comme les autres, je crois, le souci de ne pas trop

12 hacher les débats non plus, pour qu'ils demeurent compréhensibles.

13 Mais il va de soi que l'interrogatoire suppose une extrême rigueur. Et je constate, en

14 tout cas, à titre personnel, que c'est un exercice d'une extrême difficulté dans le

15 contexte propre, donc, à la procédure suivie devant cette Cour.

16 Nous n'hésiterons donc pas, Monsieur le Procureur, à vous interrompre, si besoin en

17 était, à la condition que ce soit toujours donc légitime et justifié.

18 Je pense que nous pouvons à présent faire rentrer le témoin, ce qui va conduire les

19 agents de sécurité à faire sortir brièvement M. Ngudjolo et M. Katanga, et M^{me} le

20 greffier à mettre en œuvre le huis clos le temps de l'entrée du témoin.

21 (*Les accusés sont reconduits hors du prétoire*)

22 (*Passage en audience à huis clos à 14 h 54*)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (*Passage en audience publique à 14 h 55*)
5 (*Les accusés sont introduits au prétoire*)
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le témoin, nous nous retrouvons
7 ensemble pour... ah, pardon. Oui.
8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
10 Nous sommes en audience publique.
11 M. le témoin, nous nous retrouvons donc pour 1 heure d'audience — 1 heure 5.
12 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.
13 M. MacDONALD : Merci.
14 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais revenir donc à cette rencontre sous les
15 manguiers. Et je sais que je vous ai posé la question en fin de matinée, mais
16 j'aimerais revenir sur le moment, ou à l'arrivée, de Mathieu Ngudjolo et Germain
17 Katanga sur les lieux de Bogoro.
18 Combien de temps après la chute du camp à l'institut de Bogoro... Combien de
19 temps après la chute, donc, de ce camp... ça a pris combien de temps pour que
20 MM. Katanga et Ngudjolo arrivent sur les lieux à Bogoro ?
21 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :
22 R. Quand tout le monde est arrivé à Bogoro, en passant par les tranchées, je peux
23 dire que nous sommes arrivés à Bogoro 5 ou 3... 5 minutes avant qu'ils n'arrivent.
24 Q. Lorsque vous avez quitté...
25 Et je vais revenir — et je m'en excuse auprès de la Cour — un petit peu en arrière :

1 lorsque vous avez quitté Kavelega pour vous rendre à Bogoro, à votre connaissance,
2 où se trouvait Mathieu Ngudjolo à ce moment-là ?

3 R. Je ne sais pas dire quelle était la stratégie de mon chef, mais je savais qu'après
4 la chute de Bogoro, mes supérieurs étaient là.

5 Q. Comment les... Comment les combattants du FNI et du FRPI ont réagi
6 lorsqu'ils ont vu leurs chefs Ngudjolo et Katanga à Bogoro ?

7 R. Ils avaient remercié d'être là.

8 Q. Vous avez mentionné ce matin que les commandants qui avaient dirigé les
9 opérations ont fait rapport à MM. Katanga et Ngudjolo ; est-ce que vous savez ce
10 qu'ils ont donné ou dit dans le cadre de leur rapport à MM. Katanga et Ngudjolo ?

11 R. C'étaient les rapports de ceux qui dirigeaient les différents plans. C'était pour
12 confirmer que le plan qui a été fait avant la bataille a atteint l'objectif.

13 Q. Vous avez mentionné que les combattants du... ont traversé les tranchées.
14 Qu'est-ce que vous voulez dire, au juste, par cela ?

15 R. Traverser les tranchées était une tâche très difficile. Quand les gens étaient en
16 difficulté, ils « repliaient » sur ces tranchées, mais après quelques minutes, quand ils
17 ont constaté que l'ennemi n'était plus là, ils ont quitté... ils ont occupé les tranchées.

18 Q. Qui se repliaient ? Qui étaient ces gens en difficulté qui se repliaient sur les
19 tranchées ?

20 R. C'étaient ceux qui étaient là avant. Quand ils étaient vaincus, nous avons
21 récupéré Bogoro.

22 Q. Et qui faisaient partie de ces gens qui se repliaient ; quand vous utilisez
23 l'expression « gens », selon la traduction française, vous voulez dire qui, au juste ?

24 R. C'étaient des soldats qui se trouvaient à Bogoro.

25 Q. Pourriez-vous nous décrire l'institut ? Qu'est-ce qu'il y avait, à ce moment-là,

1 lorsque vous êtes arrivé au camp, à l'institut de Bogoro ?

2 R. Le bâtiment de l'institut a été transformé en camp. Il y avait des bureaux qui
3 ont été utilisés ou transformés en camp, et il y avait des *manyata* qui étaient
4 construits tout autour de cet institut.

5 Q. Et qui habitaient dans ces *manyata* ?

6 R. Les bâtiments n'étaient pas suffisants pour ceux qui sont arrivés là. C'est ainsi
7 que les *manyata* ont été construits pour que le reste de ceux qui étaient arrivés
8 puissent occuper ces endroits.

9 Q. Quand vous dites « ceux qui sont arrivés là », vous faites référence à qui ?

10 R. J'ai bien dit : il s'agit des soldats qui avaient occupé l'institut de Bogoro. Ces
11 soldats étaient tellement nombreux que les bâtiments de l'école n'étaient pas
12 suffisants. Pour ce faire, ils devaient construire d'autres petites habitations aux
13 alentours de cet institut ou cette école.

14 Q. Et c'est ce que vous appelez des... ?

15 R. Des *manyata*, ce sont de petites maisons ou des huttes construites en pisé et en
16 paille.

17 Q. Outre des soldats, y avait-il des civils qui habitaient ces *manyata* ?

18 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez m'excuser.

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

20 M. MacDONALD : Ça va ? On...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Maître Hooper ?

22 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Pourrais-je demander au témoin d'enlever
23 ses écouteurs parce que ce n'est pas pour être discourtois à son égard, mais je crois
24 qu'il ne parle pas anglais.

25 Je m'adresse donc aussi à M. MacDonald, il risquerait d'y avoir un problème.

1 Donc, il y a un certain nombre de questions qui portaient sur des civils. Et la réponse
2 de ce témoin a été très claire à ce sujet. Sa position est qu'il n'y avait pas de civils. Et
3 maintenant, M^e Mac Donald est revenu à la charge sous une autre forme pour poser
4 la même question. Et il a obtenu déjà deux fois la réponse à cette question, si ce n'est
5 trois fois.

6 Nous avons donc quelques préoccupations sur le cap qu'il suit.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame... Madame le greffier, est-ce que le
8 témoin, actuellement, est en train de lire ce qui se... ce qui est traduit en langue
9 française sur le *transcript* ou non ? Car le fait d'avoir ôté ses écouteurs ne servirait
10 rigoureusement à rien à ce moment-là. Oui, bon, donc c'est une précaution qu'il
11 conviendra de prendre la prochaine fois.

12 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

13 Donc, simplement pour l'information des parties, il semble que le témoin ne suive
14 pas sur le *transcript*, mais se contente d'avoir devant lui l'écran qui permet de suivre
15 ce qui se passe dans la salle d'audience.

16 Maître Hooper... Maître David Hooper, vous avez effectivement raison, car... Je
17 reprends simplement...

18 Ah... Je vous demande une seconde, il faut que je fasse remonter mon *transcript* un
19 peu plus haut.

20 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir
21 répondre à l'objection.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Une seconde, Monsieur le Procureur, une
23 seconde.

24 Voilà. Donc, indépendamment de l'objection que vient de faire M.... M^e Hooper, je
25 reprends votre... votre question qui m'avait également interpellé.

1 Votre question était celle-ci : « Outre des soldats, y avait-il des civils qui habitaient
2 ces *manyata* ? »

3 Vous ne pouvez pas ne pas convenir qu'en posant cette question comme celle-ci,
4 vous reveniez effectivement, comme cela vient d'être dit, sur des propos du témoin
5 qui, à une ou peut-être même déjà deux reprises, à l'occasion de réponses à des
6 questions que vous aviez formulées, soit affirmé soit laissé entendre qu'il n'y avait
7 plus de civils à Bogoro.

8 La Chambre ne prend pas parti. Elle se réfère simplement à ce qu'elle a pu entendre
9 à un moment donné. « Outre des soldats, y avait-il des civils qui habitaient ces
10 *manyata* ? », il semble que la question aurait mérité d'être posée de la façon suivante :
11 quelles étaient les personnes qui habitaient ces *manyata* ? Mais là, il y avait,
12 d'évidence, une incitation forte à ce que le témoin vous réponde, peut-être par
13 « oui » ou par « non », mais en tout cas, vous répondez à nouveau sur cette question
14 de civils.

15 À présent, vous pouvez répondre et à M^e Hooper et à la Cour.

16 M. MacDONALD : Je vais reformuler ma question, Monsieur le Président, en
17 utilisant : vendredi...

18 Je vais reformuler.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce qu'à votre avis, le témoin peut rechausser
20 ses écouteurs ? Oui ? Parfait.

21 (*Le témoin s'exécute*)

22 Allez. Nous vous écoutons.

23 M. MacDONALD :

24 Q. À votre connaissance, ces soldats avaient-ils des membres de la famille ?

25 Encore une fois, Monsieur le Président, si ça se répond par « oui » ou par « non »,

1 c'est oui, mais ce n'est pas nécessairement une question qui amène... qui suggère... Je
2 pose la question s'ils ont des membres de leur famille ; ce qui peut amener (*inaudible*)
3 sur d'autres exemples.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est quand même limite, limite.

5 Monsieur le témoin, répondez.

6 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Oui, je suis capable de répondre.

8 S'ils avaient leurs membres de familles là-bas, nous allions les retrouver. Nous
9 avons, par contre, retrouvé des militaires qui étaient dans les *manyata* et dans le
10 camp.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, sans vouloir indisposer
12 qui que ce soit, cette question aurait peut-être pu être formulée de la façon suivante :
13 Monsieur le témoin, les soldats vivaient-ils avec les membres de leurs familles ?

14 Et je pense qu'elle serait passée beaucoup plus naturellement et beaucoup plus
15 simplement.

16 M. MacDONALD : Alors, je vais formuler la question telle que la Chambre l'indique.

17 Pr FOFÉ : Pardon, pardon, Monsieur le Président.

18 Avec tous mes respects, Monsieur le Président, le témoin a déjà répondu à la
19 question et la réponse du témoin est claire, et la réponse est clairement actée dans le
20 *transcript*.

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous en restons donc là.

23 Monsieur MacDonald... Monsieur le Procureur, vous poursuivez. Et ce que j'ai omis
24 de dire tout à l'heure, parce qu'il faut, je crois, le répéter souvent — M^e Hooper l'a
25 indiqué, il a eu raison : Plus la question est simple, plus elle est courte, meilleure sera

1 la traduction dont on sait qu'elle se fait par ricochet, swahili-français et
2 français-anglais ; ce qui est effectivement compliqué pour certains des membres de
3 l'équipe *Katanga*.

4 Vous poursuivez, merci.

5 M. MacDONALD :

6 Q. Monsieur le témoin, à la réponse ou à la question que je vous ai posée, vous
7 avez mentionné : « Oui, je suis capable de répondre. S'il y avait des membres de
8 familles là-bas, nous allions les retrouver. »

9 Que voulez-vous dire par cela — « nous allions les retrouver » ?

10 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Les gens que nous avons rencontrés à Bogoro, c'étaient des militaires. Tous
12 ceux qui étaient là, c'étaient des militaires. Il y en avait qui avaient abandonné leurs
13 tenues militaires, qui sont partis avec ces tenues militaires.

14 Q. Monsieur le témoin... Je vais attendre que le *transcript* revienne.

15 « Tous ceux qui étaient là, c'étaient des militaires. Il y en avait qui avaient abandonné
16 ces tenues militaires, qui sont partis avec ces tenues militaires » ; que vouliez-vous
17 dire par cela ?

18 R. Oui, il y avait les militaires qui étaient déjà presque abandonnés. Alors,
19 lorsque les uns jetaient leurs tenues, nous, on en profitait pour prendre ces tenues ou
20 ces uniformes militaires. Donc, cela veut dire : Nous portions des uniformes des
21 cadavres.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie, Monsieur le Procureur.

23 M. MacDONALD :

24 Q. Comment étaient habillés les militaires qui avaient abandonné leurs tenues ?

25 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Nous déshabillions des personnes qui étaient décédées. Donc, c'étaient des
2 personnes qui étaient décédées auprès de qui nous récupérions leurs uniformes.

3 Q. Au centre du camp, à l'institut de Bogoro, avez-vous vu des cadavres ?

4 R. Lorsque nous avons pris Bogoro, nous avons rassemblé des cadavres. Donc,
5 nous avons souvent récupéré des uniformes à partir de cadavres. Non, nous ne
6 voudrions pas abandonner des cadavres nus en cours de route ; c'est pour cela que
7 nous les avons rassemblés quelque part.

8 Q. Où les avez-vous rassemblés ?

9 R. Il y avait un trou qui était déjà creusé qu'ils appelaient « trou de fusiliers » ;
10 c'est là où on jetait des cadavres.

11 Q. Combien de ces trous y avait-il au camp militaire, au centre de Bogoro ?

12 R. Il y avait une tranchée qui entourait tout le camp ; c'était un trou de 2 ou
13 2 mètres et demi ; il y avait d'autres tranchées qui étaient creusées tout autour.
14 C'étaient des trous, par-ci ou par-là, dans le camp, mais il y avait une grande
15 tranchée qui était creusée tout autour du camp.

16 Q. Quel était le sexe de ces cadavres ?

17 R. Il y avait quelques cadavres féminins, quelques cadavres féminins.

18 Q. Quel... Quel âge pouvait avoir le plus jeune cadavre que vous avez vu ?

19 R. Quand on voit les cadavres, on est choqué ; donc, je ne peux pas estimer l'âge
20 des cadavres.

21 Q. Combien de cadavres y avait-il ?

22 R. Donc, les nombres... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
24 témoin.

25 M. MacDONALD : Je vais répéter ma question car, malheureusement,

1 l'interprétation n'est pas complète.

2 Q. Combien de cadavres y avait-il ou avez-vous vus, de vos yeux vus, à l'institut
3 de Bogoro et dans ses environs, donc, dans le camp ?

4 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Je ne peux pas estimer le nombre exact, mais il y avait beaucoup de cadavres.
6 C'était plus de 80.

7 Q. Qui a donné l'ordre de mettre ces cadavres dans les tranchées et les trous ?

8 R. D'abord, il y avait l'odeur, ce qui poussait les gens à mettre ces cadavres dans
9 des trous.

10 Q. Alors, c'est la raison pour laquelle on les plaçait dans les... on les enterrait,
11 mais qui a donné l'ordre de mettre ces cadavres dans les tranchées ou les trous de
12 fusiliers ?

13 R. Mathieu Ngudjolo, tel qu'il est là, c'est un infirmier ; il sait, si un cadavre
14 traîne deux ou plus de deux jours, il va dégager l'odeur. C'est pour cette raison qu'on
15 devrait enterrer ces... qu'on devrait mettre ces cadavres dans des trous qui étaient
16 déjà là.

17 M. MacDONALD : Confirmation, Monsieur le Président.

18 Q. Donc, c'est Mathieu Ngudjolo qui vous a donné l'ordre ?

19 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui, oui. Parce qu'il voulait... parce qu'il devrait aussi assurer la bonne santé
21 des gens qui étaient là.

22 Q. Mais, Monsieur le témoin, ils sont morts, les cadavres. Vous voulez dire pour
23 assurer la bonne santé de qui ?

24 R. Non. C'était assurer la bonne santé des personnes qui avaient récupéré
25 Bogoro.

1 Q. Pendant combien de jours avez-vous enterré ces cadavres, suite à l'attaque ?

2 R. À peu près une semaine, cinq... quatre... non, à peu près une semaine parce
3 que les cadavres qui étaient découverts en retard devraient être enterrés aussi.

4 Q. Où se trouvaient les cadavres qui étaient découverts en retard ?

5 R. Comme il y avait plusieurs camps, donc, vous attaquiez, vous combattez le
6 camp, et puis vous continuez ; alors, tout au long de ces cheminements, il y avait des
7 cadavres. Donc, du côté de Diguna, où il y avait les camps, les cadavres étaient
8 découverts et ces cadavres devraient être enterrés.

9 Q. Vous avez mentionné, donc, des cadavres à l'institut de Bogoro tout à l'heure ;
10 là, vous mentionnez des cadavres à Diguna. Est-ce qu'il y avait des cadavres à
11 d'autres endroits ?

12 R. Oui, dans d'autres positions. Dans d'autres positions, avant d'arriver au camp
13 de Bogoro, il y avait des combats à ces endroits-là. À ce moment-là, lorsqu'on
14 combattait, on ne pouvait pas enterrer. D'abord, on allait... on se dirigeait vers où se
15 trouvait la position ; c'est par la suite qu'on devrait enterrer des cadavres.

16 Q. Est-ce que vous étiez à même de constater, ces cadavres, comment ils avaient
17 été tués ?

18 R. Des... Des corps qui ne respiraient plus, ceux qu'on appelait cadavres,
19 c'est-à-dire que la personne est décédée — ceux qu'on appelle cadavre.

20 Q. Mais vous, qu'est-ce que vous avez vu, de vos yeux vu, n'est-ce pas, au sujet
21 des... de ces cadavres ; étiez-vous à même de voir comment ils avaient été... ils
22 étaient morts ?

23 R. Il y avait des gens qui étaient tués par des armes lourdes. Vous voyez l'impact
24 qu'il y avait ici, mais là, derrière, là où la cartouche est sortie, c'est toute une grande
25 partie de chair d'un kilo qui est sortie de là.

1 Q. Donc, vous avez remarqué qu'il y en a qui étaient décédés, selon vous, à
2 cause... par cause d'armes lourdes. Est-ce que c'était le seul moyen ?

3 R. D'autres étaient tués par flèches.

4 Q. Et encore ?

5 R. Oui, mais même des fois, les gens, ils combattaient face-à-face. Et il y avait des
6 gens qui étaient... des personnes qui étaient tuées.

7 Q. Combien de temps, Monsieur le témoin, êtes-vous resté à Bogoro, suite à la
8 chute du camp ?

9 R. Après un... Après, j'ai fait... j'ai passé deux jours.

10 Q. Et par la suite, qu'avez-vous fait ?

11 R. Après, je me suis dit que je ne pouvais plus dormir. Je suis rentré à la maison
12 pour me reposer parce que, des fois, à Bogoro, par semaine, on pouvait avoir
13 l'occasion de dormir seulement une ou deux fois.

14 Q. Vous avez mentionné à l'instant que les cadavres étaient tués par... Vous avez
15 remarqué qu'ils portaient des marques causées probablement par des armes lourdes.
16 Lorsque vous utilisez l'expression « armes lourdes », quel type... à quel type d'armes
17 faites-vous référence ?

18 R. MAG, c'est une arme lourde. SMG aussi, c'était une arme lourde.

19 Il y avait même des mortiers qui étaient considérés comme des armes lourdes.

20 Q. Que voulez-vous dire par « mortier » ? C'est quoi, ça, pour vous ?

21 R. Auparavant, je ne connaissais pas le nom de ces armes mais, par la suite, on
22 nous disait que ce sont là des noms qui désignaient ces armes ; mais c'était comme
23 des bombes.

24 Q. Et... Et comment... Je vais reformuler.

25 Précédemment, nous avons mentionné, antérieurement dans votre témoignage, qu'il

1 y avait ce qu'on a convenu... qu'on a appelé des « mines » aussi ; et là, vous faites
2 référence à des bombes. Je veux juste qu'on comprenne bien. Des mortiers, vous
3 faites référence qu'il s'agit de bombes. Quelle sorte d'arme est utilisée pour ces...
4 pour ces bombes — pardon ?

5 R. Le... Le mortier, c'était... un petit, un petit matériel qu'on utilisait pour lancer
6 un projectile. C'est ce qu'on appelait bombe.

7 Q. D'accord. Donc, il y avait une arme... qui propulsait des bombes ?

8 R. Oui, c'est cela.

9 Q. Où vous êtes-vous procuré ce type d'armes ?

10 R. Donc, depuis... dans mon camp, on avait rassemblé plusieurs armes... armes.
11 Partout où j'ai pointé avec X jusqu'au camp où se trouvaient les... les tranchées, là, on
12 avait...

13 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la dernière
14 partie de la réponse du témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, pouvez-vous reprendre
16 votre réponse pour une question d'interprète ; si vous pouviez reformuler votre
17 réponse ?

18 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Je disais ceci : Sur la carte, là où j'ai mentionné les positions et j'ai marqué avec
20 la lettre X, de là jusqu'au grand camp à l'intérieur, là, on pouvait récupérer des
21 armes.

22 M. MacDONALD :

23 Q. J'aimerais, maintenant, revenir sur quelques questions au sujet du... juste
24 avant l'attaque où... Les soldats ou les combattants du FNI, comment étaient-ils
25 habillés au moment de l'attaque de Bogoro ?

1 R. En ce moment-là, ils étaient appelés « combattants » ; cela veut dire qu'ils
2 étaient habillés très mal, très sales. C'est pour cela qu'on les appelait des
3 combattants.

4 Q. Et ceux du FRPI, comment étaient-ils habillés ?

5 R. C'étaient les mêmes tenues de combattant, c'est-à-dire des pantalons jean ou
6 des culottes. Donc, tout le monde portait son uniforme. Cela ne veut pas dire que...
7 On n'a pas doté à tout le monde le même uniforme. C'est-à-dire si vous avez les
8 moyens de vous acheter votre habit, c'est ce que vous allez porter.

9 Q. Les membres de l'armée postés à Bogoro, comment étaient-ils habillés ?

10 R. Là, c'étaient des militaires. Ils avaient des bottes. Ils avaient depuis le... depuis
11 la casquette jusqu'à la botte. Ils avaient même ce qu'ils appelaient en français
12 « jambières ».

13 Q. Y avait-il des communications lors des... lors de l'attaque, lorsque vous avez
14 quitté Kavelega, pour vous rendre jusqu'au centre de Bogoro, y avait-il
15 communication ?

16 R. Oui, il y avait la communication entre Bahati avec ses collègues de FRPI. C'est
17 lui qui avait un... un appareil de communication.

18 Q. Et c'était quel type d'appareil ?

19 R. C'était un appareil de communication sur lequel était inscrit « Kenwood »
20 — Kenwood. C'est ça, le type de l'appareil de communication qu'il avait.

21 Q. Et je suggère, ça représente... ça ressemble à des *walky-talky* (sic) ?

22 R. On l'appelait aussi « radio Motorola » ; on l'appelait « radio Motorola ».

23 M. MacDONALD : Si vous me permettez, juste une petite seconde.

24 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

25 Q. Est-ce que vous savez ce que pouvait communiquer Bahati, ce qu'il pouvait

1 communiquer, ou ce qu'ils se disaient avec les autres commandants ?

2 R. Je pense... Il devrait parler de... devait prévenir les autres pour qu'ils ne se
3 tirent pas entre eux, pour dire que « nous sommes à telle position ». Je pense que
4 c'est ce qu'il devrait dire.

5 C'était même, je pense, une discrimination, parce qu'il y avait les uns qui en avaient
6 et d'autres n'en avaient pas.

7 Q. Quand vous dites, qu'il y en a... « parce qu'il y en a les uns qui en avaient et
8 les autres qui n'en avaient pas », vous faites référence à quoi au juste ?

9 R. C'est... Les gens étaient jaloux de lui, même s'il était opérateur, parce qu'il y
10 avait des commandants qui étaient là, mais qui ne l'avaient pas. (*Fin de l'intervention*
11 *non interprétée*)

12 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la dernière
13 partie de la réponse du témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, si vous pouviez reprendre
15 votre réponse, parce que la deuxième partie de votre réponse n'a pas été entendue
16 par l'interprète. Et si vous pouvez, peut-être, parler un peu plus lentement, quand
17 vous répondez, pour rendre plus facile le travail des interprètes.

18 Merci.

19 LE TÉMOIN P-0250 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Je disais ceci : comme lui, il l'avait... Je voudrais dire que même lui-même, il
21 était mal à l'aise de l'avoir au moment où d'autres n'en avaient pas. C'est ce que je
22 disais. Il était là, mais il n'était pas important.

23 M. MacDONALD :

24 Q. Outre Bahati, qui d'autre... Quels sont les autres commandants du FNI qui
25 avaient des radios de type Kenwood ou Motorola ?

1 R. Il était le seul à l'avoir ; c'est pour cela qu'on l'appelait l'opérateur de cette
2 mission-là. Il était le seul à l'avoir. Il n'y en avait pas trop. C'est lui-même, je pense,
3 avec ses propres démarches, qu'il l'a eue.

4 Q. Et au sein du FRPI, à votre connaissance, qui avait de... de telles radios ?

5 R. Là-bas, c'était entre Dark et Yuda, ou Cobra Matata, ou quelqu'un parmi ces...
6 ces deux.

7 Moi, je ne faisais pas partie de ce groupe-là ; donc, lui, il appelait. Moi, je... je n'ai pas
8 assez de précision, parce que, moi, je ne faisais pas partie de l'autre groupe.

9 Q. Vous voulez dire que vous ne faisiez pas partie du FRPI ; c'est ça ?

10 R. Oui. Eux, ils sont venus d'une autre direction... par une autre direction ; alors,
11 nous nous sommes rencontrés à un endroit précis.

12 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais revenir toujours au moment où vous... Je vais
13 reformuler. Pardon.

14 Vendredi, vendredi, j'ai posé la question suivante... j'ai posé la question : « Comment
15 étaient-il armés, les Lendu qui sont descendus à Bogoro ? » Et votre
16 réponse : « Certains ne faisaient que chanter. » Et je réfère à la page 41, lignes 20,
17 21 et 22.

18 Ma question est la suivante : que chantaient-ils ?

19 R. C'était par manque de... d'armes. Donc, c'est pour cela qu'ils faisaient
20 beaucoup de bruit pour voir si cela pouvait, peut-être, faire peur.

21 Q. Quelles étaient les paroles pour faire peur ?

22 R. Ils disaient ceci : « Si je pouvais avoir les ailes comme les anges, je pouvais
23 aller de Sion... Si je pouvais avoir des anges comme... des ailes comme des anges, je
24 pouvais voler pour... » Je ne sais quoi.

25 Q. Vous pouviez voler pour... Est-ce qu'il est possible de compléter ? « Si j'avais

1 des ailes, je pouvais voler... »

2 R. Pour aller chercher le pays de Sion.

3 Q. Y avait-il d'autres chants ?

4 R. Oui, il y avait d'autres chansons, mais c'était comme de bruit. Ce que je viens

5 de vous donner, c'étaient les paroles claires que j'ai entendues.

6 Pour moi, c'était une surprise. Comment est-ce qu'une personne qui allait à la guerre

7 pouvait chanter de cette manière-là ? C'est la seule chanson que j'ai pu retenir mot à

8 mot.

9 Q. Lorsque... Et je... On revient donc au camp. Bogoro vient de tomber, vous

10 constatez...

11 Je comprends qu'il y a des soldats du FRPI qui sont présents ou des combattants du

12 FRPI. Combien étaient-ils ? Combien y avait-il de soldats du FRPI qui ont participé

13 au combat à Bogoro ?

14 R. Je ne suis pas à mesure d'estimer le nombre exact. Il y avait à peu près

15 300 personnes, lorsque nous nous sommes... lorsqu'ils se sont... ils ont fait... Ils se

16 sont unis aux autres éléments. Il y avait plus de 300 ou aux environs de

17 300 personnes, lorsqu'ils se sont adjoints aux autres éléments du FNI.

18 Q. Quand vous dites qu'il y avait 300 personnes, est-ce que vous voulez

19 dire les deux ensemble ou, séparément, il y avait 300 soldats du FRPI ?

20 R. Je ne confirme pas qu'il y avait 300 personnes. J'estime, c'est une estimation.

21 Ce sont des personnes qui ont combattu à Bogoro. Si je puis donner son estimation,

22 FRPI et FNI ensemble, ça allait donner un nombre approximatif de 300 personnes.

23 Q. Savez-vous combien il pouvait y avoir de soldats de l'UPC au moment de

24 l'attaque ? Est-ce que vous aviez cette information ?

25 R. À Bogoro, c'étaient des hommes fatigués qu'on avait envoyés à Bogoro ;

1 c'étaient des éléments fatigués. Au nombre exact, ils étaient au même nombre que
2 nous, si vous pouviez prendre toute la contrée de Bogoro.

3 Q. Ils étaient autant que vous ?

4 R. Ils étaient nombreux ; ils étaient nombreux. Il y avait même des survivants
5 qui ont pris la fuite. J'étais étranger. Lorsque je suis arrivé là, je ne connaissais pas
6 leur nombre exact, mais j'estime qu'il y avait deux ou trois bataillons qui étaient
7 présents à Bogoro.

8 Q. Et un bataillon a combien d'hommes ?

9 R. Un bataillon a, à peu près, 250 personnes.

10 Q. Alors, ils étaient entre 500 et 750 ?

11 R. Il y avait beaucoup de gens à Bogoro, et ils habitaient dans différents camps.
12 Il y a ceux-là qui ont été tués à un autre endroit. Ils étaient nombreux à cet endroit. Je
13 ne peux pas estimer. C'est difficile pour moi d'estimer leur nombre exact.

14 Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer le chemin emprunté par ceux qui ont
15 pris la fuite ?

16 R. Chacun se sauve... Chacun se sauve de sa façon, et chacun prend sa propre
17 route. Il y a ceux-là qui ont pris la direction de Kasenyi ; d'autres se sont enfuis vers
18 la route de Nyakeru, vers Bunia, dans des sentiers de brousse. C'est difficile que je
19 connaisse avec précision par où ils sont passés.

20 Q. Avez-vous fait des prisonniers ?

21 R. Non, il n'y avait pas de prisonniers à Bogoro. Vu qu'il y avait plusieurs
22 personnes, je ne sais pas la situation qui s'est passée. On pouvait même se retrouver
23 entre amis à Bogoro. Il pouvait y avoir des arrangements pour faire... laisser passer
24 ton ami ; c'était difficile d'avoir des prisonniers à Bogoro.

25 Q. Avez-vous reconnu des cadavres ? Avez-vous reconnu des gens qui étaient

1 morts ?

2 R. Il y avait des troubles et des désordres à Bogoro à cet endroit. C'était difficile
3 de reconnaître une personne. Je pense que c'était déjà trop tard.

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 Q. Et il était de quel côté ? Est-ce qu'il était du côté de l'armée, à Bogoro, ou
13 est-ce qu'il était du côté des combattants du FNI ou du FRPI ?

14 R. C'était un des commandants de l'UPC à Bogoro ; il était commandant UPC à
15 Bogoro.

16 Q. Avait-il une famille ?

17 R. (Expurgée)

18 (Expurgée) Toute sa famille a été
19 tuée.

20 Q. Toute sa famille a été tuée à quel endroit ?

21 R. Lorsqu'il vivait au camp, il n'avait pas sa famille au camp.

22 Q. Où a été tuée sa famille ?

23 R. Je ne connais pas l'endroit précis où sa famille a été tuée. Lui vivait au camp.
24 Je ne crois pas que sa famille ait été tuée à Bogoro. Je ne connais rien de l'histoire de
25 sa famille. Ce n'est que lui que je connaissais très bien. C'est... Il est... Il est décédé sur

1 place, là-bas, à Bogoro.

2 Q. Avez-vous reconnu d'autres personnes, outre ce (Expurgée)?

3 R. Il y avait un de ses amis qui était également décédé ; j'ai oublié son nom.

4 Q. À votre connaissance, combien d'attaques y a-t-il eu sur Bogoro que vous,
5 vous connaissez, outre celle que vous venez de nous décrire ?

6 R. L'attaque de Bogoro et de Lagura, c'était comme un match de foot... un match
7 de football. Et un jour, ils ont réussi à vaincre et ils ont pu prendre Bogoro.

8 Q. Combien de fois, à votre connaissance, est-ce que Bogoro a été attaqué par le
9 FNI et le FRPI — les deux groupes réunis ensemble ?

10 R. C'était le combat au cours duquel Bogoro est tombé. C'était le seul combat qui
11 avait été fait.

12 Q. Avec le FNI et le FRPI réunis ?

13 R. Oui, ils ont combattu ensemble ce même jour. Ce n'est qu'à cette occasion-là
14 qu'ils ont combattu ensemble, et Bogoro était tombé le même jour.

15 Q. Est-ce que le FNI et le FRPI ont combattu à d'autres endroits par la suite —
16 ensemble ?

17 R. Une attaque planifiée, non. Toutefois, lorsqu'ils se sont battus à Mandro, il y a
18 un groupe de FNI qui était resté sur place ; lorsqu'ils ont appris qu'on était allé
19 attaquer Mandro, ils se sont dit : « Nous devons aller aussi, au lieu de rester à ne rien
20 faire ici. » Donc, ils étaient partis. Ils n'étaient pas nombreux. Leur nombre était
21 estimé, à peu près, à une section.

22 Q. Je vais terminer avec ça pour aujourd'hui.

23 Vous venez de mentionner, Monsieur le témoin, et il y a peut-être une erreur au
24 niveau de la traduction... Vous avez mentionné que le FNI était resté là et était allé à
25 Bogoro... Pardon, à Mandro.

1 Je vais reformuler... Ma question est la suivante, pardon : qui va contrôler Bogoro ou
 2 qui va rester à Bogoro, une fois que Bogoro est tombé ? Les soldats de quel groupe ?

3 R. Il y avait moitié FRPI, moitié FNI parce qu'après le combat, on a ouvert le
 4 marché à Bogoro ; les gens venaient de différents montagnes pour venir vendre au
 5 marché. Alors, les quelques personnes se sont dit : « Au lieu de rester ici, nous
 6 devrions aller ensemble avec nos collègues pour attaquer Mandro. » C'est ainsi qu'ils
 7 sont partis ensemble.

8 Q. Donc les éléments du FRPI sont allés avec le FNI à Mandro ?

9 R. Le plan ou la planification était FRPI... pour aller attaquer Mandro. Étant
 10 donné que le FNI était à côté d'eux à Bogoro, lorsqu'ils ont vu qu'il y avait des
 11 troubles, les éléments de FRPI étaient attaqués à cet endroit, ils se sont dit : « Au lieu
 12 de rester ici à ne rien faire, nous sommes partis avec les autres pour attaquer. » Ils
 13 n'étaient pas nombreux. C'était presque une section.

14 Je vous remercie.

15 M. MacDONALD : Monsieur le Président. Nous pouvons arrêter ici.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

17 Messieurs les agents de sécurité, si vous voulez bien faire sortir de la salle d'audience
 18 M. Germain Katanga et M. Mathieu Ngudjolo car l'audience s'achève aujourd'hui,
 19 nous passerons ensuite à huis clos pour la sortie du témoin.

20 (*Les accusés sont reconduits hors du prétoire*)

21 (*Passage en audience à huis clos à 16 h 00*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (*Passage en audience publique à 16 h 02*)
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
- 9 L'audience est donc levée, nous nous retrouvons demain matin à 9 h 30.
- 10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 11 (*L'audience est levée à 16 h 03*)